



Vos droits en matière de sécurité sociale en Irlande



Commission européenne

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion

Direction D: Droits sociaux et inclusion

Unité D.2: Protection sociale

Contact: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=2&langId=fr&acronym=contact>

Commission européenne

B-1049 Bruxelles

Vos droits en matière de sécurité sociale en Irlande

Manuscrit achevé en juillet 2023

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position officielle de la Commission européenne.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023

© Union européenne, 2023



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

À un moment donné de votre vie, vous devrez peut-être dépendre d'une allocation de sécurité sociale. Les ressortissants qui vivent dans leur propre pays et qui remplissent les conditions requises ont droit à ces allocations, mais vous avez également le droit de les demander si vous êtes originaire d'un pays de l'UE et vivez dans un autre. Lisez la suite pour savoir dans quelles circonstances vous pouvez en bénéficier, à quoi vous avez droit et comment le demander.

Table des matières

FAMILLE	6
Allocations familiales.....	7
Prestations de maternité/de paternité et allocation parentale	9
Autres prestations familiales	13
SANTÉ	17
Soins de santé	18
Allocations aux soignants	21
Indemnités de maladie.....	25
Aide aux personnes dans le cadre des soins à domicile ou des centres de soins.....	28
INCAPACITÉ.....	31
Pension d'invalidité	32
Accidents du travail et maladies professionnelles.....	35
VIEILLESSE ET DÉCÈS.....	40
Pension légale.....	41
Pension de veuvage ou de réversion au partenaire survivant d'un pacte civil.....	45
AIDE SOCIALE	50
Aide aux personnes pour un niveau de vie minimum.....	51
CHÔMAGE	54
Chômage.....	55
S'INSTALLER À L'ÉTRANGER	60
Assurance sociale antérieure à l'étranger.....	61
RÉSIDENCE PRINCIPALE.....	64
Résidence habituelle	65

Famille

Allocations familiales

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir pour bénéficier des allocations familiales en Irlande.

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

Les **allocations familiales** sont des prestations non imposables versées aux parents ou tuteurs, résidents habituels, de tout enfant âgé de moins de 16 ans et jusqu'à 17 ans si l'enfant poursuit des études ou une formation à temps plein, ou s'il souffre d'un handicap et ne peut subvenir à ses propres besoins.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les allocations familiales sont payables aux parents ou aux tuteurs des enfants de moins de 16 ans et des enfants âgés de 16 et jusqu'à 17 ans s'ils suivent des études ou une formation à plein temps, ou souffrent d'un handicap et sont incapables de subvenir à leurs besoins. Pour être admissible à la prestation pour enfants, le demandeur doit satisfaire à la condition de résidence habituelle.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Allocations familiales (*Child Benefit*)

Taux 2023 Montant mensuel 2023 Taux annuel 2023

Par enfant	140 €	1 680 €
------------	-------	---------

Les taux sont plus élevés dans le cas de jumeaux et autres naissances multiples: 210 € par enfant et par mois pour les jumeaux, et €280 par enfant et par mois pour les triplés et autres naissances multiples.

Veuillez noter que des ajustements peuvent être apportés aux montants versés par le pays dans lequel vous travaillez afin de prendre en compte les droits aux allocations familiales dont vous bénéficiez dans le pays de résidence de vos enfants.

Vous devez demander les allocations familiales dans un délai de 12 mois à compter :

- de la naissance de votre enfant ou
- du mois au cours duquel l'enfant est devenu un membre de votre famille ou
- du mois au cours duquel votre famille est venue vivre en Irlande ou
- du mois du début de votre emploi en Irlande.

Le ministère de la protection sociale vous ouvre un dossier lorsque vous [enregistrez la naissance d'un enfant](#) en Irlande. Si vous n'avez pas encore fait de demande d'allocations familiales pour un autre enfant, le ministère ouvre un nouveau dossier et vous envoie un formulaire de demande partiellement renseigné, pour que vous le signiez et fournissiez les informations nécessaires au versement. Si vous avez déjà fait une demande pour un autre enfant, votre bébé est ajouté à la première demande et le versement commence automatiquement à compter du mois suivant sa naissance. Si votre enfant n'est pas né en Irlande ou si la naissance en Irlande n'est pas enregistrée dans le délai requis de 3 mois, vous devez remplir un formulaire de demande CB1 et le transmettre à la section des allocations familiales du ministère de la protection sociale (voir la rubrique «Qui dois-je contacter?»).

L'allocation familiale est versée jusqu'à l'âge de 16 ans. Elle peut continuer d'être versée jusqu'à l'âge de 17 ans si l'enfant suit des études ou une formation à plein temps ou souffre d'un handicap et est incapable de subvenir à ses besoins. Un formulaire partiellement complété vous sera envoyé avant le 16^e anniversaire de votre enfant.

Pour les citoyens des pays de l'UE ou d'autres pays entrant dans le cadre réglementaire de l'UE et travaillant dans l'un d'eux, le pays où l'on travaille verse généralement des

allocations familiales même si la famille réside dans un autre pays. Dans ce cas, la condition de résidence habituelle (*Habitual Residence Condition*) ne s'applique pas.

Glossaire

- Résident habituel - L'expression « résident habituel » se définit selon les termes de la loi européenne - veuillez consulter le [Règlement de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). En pratique, cela désigne le lieu dans lequel se trouvent vos centres d'intérêts.
- Le Ministère de la protection sociale a publié des lignes directrices opérationnelles très complètes concernant la condition de résidence habituelle sur le site www.gov.ie: *Operational Guidelines: For Deciding Officers and Designated Persons on the determination of Habitual Residence*

Formulaires à compléter éventuellement

- Si votre enfant n'est pas né en Irlande ou si vous n'avez pas déclaré sa naissance dans le délai imparti (3 mois) : [formulaire CB1](#) (pdf).
- Allocations familiales pour les enfants âgés de 16 et 17 ans : [formulaire CB2](#) (pdf).
- À envoyer au service des allocations familiales du ministère de la protection sociale (voir la rubrique «Qui dois-je contacter?»).

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous établissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- Vos droits concernant le [congé parental](#)
- Si votre demande de prestation est refusée, vous pouvez faire appel auprès de la chambre [des recours en matière d'aide sociale \(Social Welfare Appeals Office\)](#).

Extrait du Journal officiel de l'UE :

- [Règlement de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#) (pdf)

Publication et site internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/family/children/benefits/index_fr.htm

Qui dois-je contacter?

Trouvez le bureau [Intreo](#) le plus proche [ici](#).

Allocations familiales : envoyez votre formulaire CB1 ou CB2 (voir paragraphe ci-dessus) à :

Department of Social Protection Social Welfare Services Office St Oliver Plunkett Road Letterkenny Donegal, F92 T449, IRELAND

Vous ne pouvez joindre ce bureau que par courriel ou par téléphone

Tél. : (0035374) 916 4400

Appel local: 0818 300 600

Page d'accueil : <http://www.gov.ie>

Courriel : child.benefit@welfare.ie

Prestations de maternité/de paternité et allocation parentale

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir pour bénéficier des prestations de maternité/paternité et de l'allocation parentale en Irlande.

Si vous vivez, travaillez et/ou payez une assurance dans un autre pays de l'UE, la durée de résidence dans un autre pays de l'UE, la période de travail ou les contributions versées peuvent être prises en compte dans le calcul de vos prestations en Irlande.

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

Les prestations de maternité sont versées aux femmes qui sont en congé de maternité. Elles sont versées aux femmes qui occupent un emploi couvert par la loi de 1994 sur la protection de la maternité des salariées ([Maternity Protection of Employees Act, 1994](#)) immédiatement avant le premier jour du congé de maternité. Certains employeurs continuent de verser leur salaire à leurs employées. Les prestations de maternité sont alors versées directement à l'employeur. Vérifiez votre contrat de travail pour savoir quelle situation s'applique dans votre cas. La prestation de maternité est également payable aux femmes exerçant une activité indépendante.

La loi relative au congé et aux prestations de paternité de 2016 (*Paternity Leave and Benefit Act 2016*) a introduit un congé légal de paternité de deux semaines, ainsi qu'un nouveau régime d'aide sociale relatif à l'Allocation de paternité à compter du 1^{er} septembre 2016.

L'allocation parentale est versée aux parents en congé parental qui remplissent certaines conditions de la PRSI (*Pay-Related Social Insurance*). Elle peut être payée aux deux parents qui occupent un emploi couvert par la loi de 2019 sur le congé parental et l'allocation parentale. Elle peut être obtenue pour tout enfant né ou placé chez des parents adoptifs à partir du 1^{er} novembre 2019.

Certains employeurs continuent de payer le salaire aux membres de leur personnel et se font verser directement l'allocation parentale. Vérifiez dans votre contrat d'emploi ce qui s'applique à votre cas.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les conditions de la PRSI pour la perception de l'Allocation de maternité/paternité et de l'allocation parentale sont les mêmes. Les trois prestations sont versées aux personnes qui se sont acquittées d'un nombre suffisant de cotisations dans le cadre de leur assurance sociale liée au revenu, ou PRSI (*Pay Related Social Insurance*). À quelques exceptions près, les salariés, les travailleurs non-salariés et les apprentis de plus de 16 ans sont assurés grâce au versement de leurs cotisations.

Si vous êtes salarié, vous devez avoir versé :

- au moins 39 cotisations hebdomadaires PRSI au cours des douze mois qui précèdent le premier jour du congé de maternité ; ou
- 39 cotisations hebdomadaires PRSI depuis que vous avez commencé à travailler et au moins 39 cotisations hebdomadaires PRSI au cours de l'exercice fiscal de référence ou au cours de l'année suivant l'exercice fiscal de référence. Par exemple, si vous commencez votre congé de maternité en 2023, vous devez avoir versé au moins 39 cotisations hebdomadaires en 2021 ou en 2022 ;
- 26 cotisations hebdomadaires PRSI au cours de l'exercice fiscal de référence et au moins 26 cotisations hebdomadaires PRSI au cours de l'année précédente. Par exemple, si vous commencez votre congé de maternité en 2023, vous devez avoir versé au moins 26 cotisations hebdomadaires en 2021 et en 2022.

En cas d'allocation parentale, vous devrez également fournir le numéro personnel de services publics (PPSN) de l'enfant ainsi que les coordonnées de votre employeur et signer une déclaration spécifiant que l'employeur a approuvé la période de congé. Si vous travaillez à votre compte, vous devez avoir versé :

- 52 cotisations hebdomadaires PRSI à la Classe S durant l'exercice fiscal de référence ou
- 52 cotisations hebdomadaires PRSI à la Classe S durant l'exercice fiscal de l'année précédente ou
- 52 cotisations hebdomadaires PRSI à la Classe S durant l'exercice fiscal de l'année d'après

D'autres conditions sont également applicables.

Vous devez demander ces prestations 6 semaines avant le début de votre congé de maternité (12 semaines à l'avance si vous êtes un travailleur non salarié). Les salariés doivent présenter leur demande 4 semaines avant la date à laquelle ils souhaitent bénéficier de leur congé de paternité. Ce délai est de 12 semaines pour les travailleurs indépendants.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Allocation de maternité

Les prestations sont versées pour 26 semaines : au moins deux semaines doivent être prises avant et quatre semaines après la date de naissance prévue de votre bébé.

Prestations de maternité	Taux hebdomadaire en 2023
Montant	262 €

Vous devez avoir versé au moins une cotisation de sécurité sociale en Irlande au cours des 16 semaines qui précèdent la fin de la semaine prévue pour la naissance de votre bébé.

La prestation de maternité est payable pour une période supplémentaire en cas de naissance prématurée. Le congé de maternité est également prolongé de cette période supplémentaire. Il correspond à la période entre la date de naissance réelle de votre bébé et la date de début prévue de votre congé de maternité et de votre allocation de maternité.

Le ministère aura besoin de plus amples informations afin de déterminer tout droit à l'allocation de maternité supplémentaire en raison de la nature prématurée de la naissance de votre bébé. Vous devrez envoyer au ministère une lettre de l'hôpital confirmant la date réelle de naissance **et le nombre de semaines de gestation auxquelles votre bébé est né**, avant la fin des 26 premières semaines de prestations de maternité. Cette information est requise afin de s'assurer que vous obtenez votre droit complet. Une indemnité d'adoption peut être accordée pour l'adoption d'un enfant. Les conditions et les montants sont identiques à ceux des prestations de maternité, ces deux prestations sont imposables.

Allocation de paternité

L'allocation de paternité sera versée pendant les deux semaines du congé de paternité, lequel doit débuter dans les 26 semaines de la naissance ou du placement en adoption de l'enfant.

L'allocation de paternité est versée pendant une durée maximale de deux semaines, selon un montant forfaitaire de 262 € par semaine.

L'allocation parentale est versée pendant les sept semaines de congé parental qui doivent être prises dans les deux années qui suivent la naissance de l'enfant ou son placement pour adoption. L'allocation est payée pour sept semaines, lesquelles peuvent être prises consécutivement ou séparément.

Taux hebdomadaire de l'allocation parentale en 2023

Taux de paiement	262 €
------------------	----------

Vous pouvez obtenir un montant plus élevé pour les [enfants à charge](#). Veuillez noter que le paiement de suppléments pour les adultes et les enfants remplissant les conditions requises dépend des revenus de votre conjoint ou de votre partenaire. Si vous avez payé une cotisation au moins à l'assurance sociale en Irlande et avez travaillé dans un pays régi par les réglementations de l'UE, vous pouvez combiner votre carrière d'assurance avec les cotisations PRSI versées en Irlande pour appuyer votre éligibilité à l'allocation parentale.

Glossaire

Le **PRSI** signifie *Pay Related Social Insurance*, assurance sociale liée au revenu. Afin de prétendre à une prestation contributive, vous devez avoir complété le nombre de cotisations requis.

Que sont l'année de demande des prestations et l'exercice fiscal de référence?

Le montant des prestations dépend des cotisations versées au cours de l'exercice fiscal de référence. L'exercice fiscal de référence précède généralement de 2 ans l'année de demande des prestations. Donc, pour les demandes soumises en 2023, l'exercice fiscal de référence est 2021.

L'année de demande des prestations est l'année au cours de laquelle la demande de prestations est soumise. Toutefois, elle ne débute pas le 1^{er} janvier mais le premier lundi de janvier.

Par exemple, une demande de prestations de maternité/d'allocation parentale présentée le 1^{er} janvier 2023 serait basée sur les cotisations PRSI de 2020, tandis qu'une demande présentée après le 2 janvier 2023 serait basée sur les cotisations PRSI de 2021.

Formulaires à compléter éventuellement

- [Formulaire](#) de demande de prestations de maternité
- [Informations concernant la demande en ligne de](#) prestations de paternité
- [Formulaire](#) de demande de prestations

La façon la plus rapide de demander l'allocation parentale est de procéder en ligne sur www.mywelfare.ie. Vous devez disposer d'une identification valide (**verified MyGovID**) pour utiliser ce site.

Consultez www.mygovid.ie afin de l'obtenir : pour créer votre identifiant MyGovID sur www.mywelfare.ie, cliquez sur la touche *Continue with MyGovID* pour accéder au site MyGovID, puis suivez les instructions pour créer un identifiant (ID).

S'il ne vous est pas possible d'adresser votre demande en ligne, un formulaire de demande d'allocation parentale peut être demandé par courrier électronique au service *Parent's Benefit Section* à l'adresse parentsben@welfare.ie ou en appelant le 818 690 690.

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous établissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- Indemnités et congé de maladie, les obligations de l'employeur – [Loi \(information\) sur les conditions de travail](#)
- [Loi sur la protection de la maternité](#)
- Tout ce que vous devez savoir sur les impôts et les prestations de maternité [ici](#)
- [Loi sur l'allocation de paternité](#)
- Loi de 2019 sur le congé parental et l'allocation parentale
- Si votre demande de prestation est refusée, vous pouvez faire [appel](#) auprès de la chambre des recours en matière d'aide sociale (*Social Welfare Appeals Office*).

Publication et site Internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm.

Qui dois-je contacter?

Trouvez le bureau [Intreo](#) le plus proche [ici](#).

Maternity Benefit Section/Parent's Benefit Section

Department of Social Protection

McCarter's Road

Ardaravan

Buncrana

Donegal

IRELAND

Tél. : +353 (01) 471 5898

Appel local : 0818 690 690

Homepage: <https://www.gov.ie/en/organisation/departement-of-social-protection/>

Paternity Benefit Section

Department of Social Protection

McCarter's Road

Ardaravan

Buncrana

Donegal

IRELAND

Appel local : 0818 66 22 44

<https://www.gov.ie/en/organisation/departement-of-social-protection/>

Autres prestations familiales

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir pour bénéficier de prestations familiales en Irlande.

Cela inclut :

- l'allocation aux familles actives,
- l'allocation de famille monoparentale

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

L'**allocation aux familles actives (WFP)** est une prestation hebdomadaire non imposable versée aux familles percevant un bas salaire.

L'**allocation de famille monoparentale (OFP)** est soumise à un examen de ressources et est versée aux hommes et aux femmes de moins de 66 ans qui élèvent des enfants sans le soutien d'un conjoint.

Quelles conditions dois-je remplir?

L'**allocation aux familles actives** est destiné aux personnes qui travaillent au moins 19 heures par semaine ou 38 heures par quinzaine et ont un ou plusieurs enfants vivants normalement avec elles.

Pour être éligible aux allocations de familles monoparentales (**OFP**) vous devez :

- avoir moins de 66 ans ;
- être le parent, les beaux-parents, le parent adoptif ou le tuteur légal d'un enfant de moins de 7 ans ;
- être le principal responsable des soins et l'enfant doit vivre avec vous. L'OFP n'est pas versé si les parents ont la garde partagée d'un ou plusieurs enfants ;
- répondre à l'examen de ressources ;
- être résident habituel (certaines personnes, notamment les ressortissants de l'UE qui sont considérés comme des travailleurs migrants, sont dispensés de la condition de résidence habituelle. Les ressortissants de l'UE, de l'EEE et de la Suisse qui sont employés ou travaillent à leur compte en Irlande et qui cotisent au système de sécurité sociale irlandais ne doivent pas répondre aux critères de résidence habituelle pour prétendre aux allocations aux familles monoparentales) ;
- Ne pas vivre avec votre conjoint, partenaire civil ou en concubinage.

Si vous êtes séparé, divorcé ou que votre pacte civil a été annulé, vous devez :

- vivre séparé de votre conjoint ou partenaire depuis au moins 3 mois; avoir tenté d'obtenir une pension alimentaire de votre conjoint ou partenaire civil (si votre partenaire est le parent de votre/ vos enfant(s));
- percevoir une pension alimentaire insuffisante de votre conjoint ou partenaire civil (si votre partenaire est le parent de votre/ vos enfant(s)).

Si votre conjoint ou votre partenaire est en prison :

- Il/Elle doit être condamné(e) à 6 mois de prison au moins ou avoir passé au moins 6 mois en détention.

Si vous n'avez pas été marié(e) au parent de votre/ vos enfant(s), vous n'avez pas besoin de demander une pension alimentaire à l'autre parent lorsque vous faites votre première demande d'OFP. Cependant, vous devez essayer d'obtenir une pension alimentaire de l'autre parent afin de continuer à être éligible à l'OFP.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Allocation aux familles actives

Pour demander l'allocation aux familles actives, il faut que votre revenu hebdomadaire moyen familial soit inférieur à un certain montant dépendant de la taille de votre famille. Le montant que vous percevez est égal à 60 % de la différence entre le revenu familial hebdomadaire moyen et le plafond de revenu applicable à votre famille. Si le montant auquel vous avez droit est très restreint, vous percevrez un minimum de 20 € par semaine.

Montants applicables pour l'allocation aux familles actives

Limites de revenus 2023

Vous avez :	Les revenus nets de votre famille sont inférieurs à :
1 enfant	591 €
2 enfants	692 €
3 enfants	793 €
4 enfants	884 €
5 enfants	1 010 €
6 enfants	1 126 €
7 enfants	1 262 €
8 enfants ou plus	1 358 €

Allocation de famille monoparentale

L'allocation de famille monoparentale est actuellement fixée à 220 € par semaine et une majoration pour enfant à charge de 42 € par semaine pour chaque enfant de moins de 12 ans et de 50 € par semaine pour chaque enfant de 12 ans ou plus. Supplément hebdomadaire Vous pouvez travailler et percevoir les allocations aux familles monoparentales. Le montant versé dépend du montant de vos autres revenus hebdomadaires.

Les premiers 165 € des revenus hebdomadaires bruts ne sont pas pris en compte. Cela veut dire qu'une personne peut gagner jusqu'à 165 € par semaine et continuer à être éligible à la totalité des allocations aux familles monoparentales.

La moitié du solde des revenus bruts par semaine est considérée en tant que ressources. Si vous gagnez plus de 165 € par semaine vous pouvez prétendre à un versement réduit.

Montants maximum applicables en **2023** pour les allocations aux familles monoparentales:

Allocations aux familles monoparentales	Montant hebdomadaire (maximum)
Montant personnel (moins de 66 ans)	220 €
Enfant à charge de moins de 12 ans	42 €
Enfant à charge de 12 ans et plus	50 €

Vous devez demander les allocations de famille monoparentale dans un délai de trois mois à compter de la date d'éligibilité, comme suit :

Veuf(ve)/Partenaire survivant	dans un délai de 3 mois à compter du décès du conjoint
Célibataire	dans un délai de 3 mois à compter de la naissance de l'enfant
Séparé(e)	Une personne doit être séparée pendant 3 mois avant de demander l'OFP. Si la demande est reçue pendant les 6 mois qui suivent la date de séparation, la réclamation peut être accordée à compter du premier jour d'éligibilité (p.ex. 3 mois après la séparation).
Conjoint)/ partenaire d'un prisonnier	Date à laquelle le conjoint/partenaire a été légalement détenu pendant 6 mois sans être condamné ou date à laquelle une peine de prison d'au moins 6 mois commence

Glossaire

- Sous conditions de ressources - Tous les revenus que vous percevez (par exemple, revenus en espèces, salaire et capital) sont additionnés pour calculer le montant total de vos ressources. Pour la plupart des versements sous conditions de ressources, le taux des prestations de sécurité sociale que vous pouvez obtenir, le cas échéant, est réduit selon une échelle mobile en fonction de vos ressources.
- Résident habituel - L'expression «résident habituel» se définit selon les termes de la loi européenne - veuillez consulter le [règlement de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). En pratique, cela désigne le lieu dans lequel se trouvent vos centres d'intérêts.

Formulaires à compléter éventuellement

- Formulaire de demande de l'[allocation aux familles actives](#) (pdf).
- Formulaire de demande d'[allocation de famille monoparentale](#) (pdf).

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous établissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Règlements de l'UE portant sur les prestations familiales](#)

Extrait du Journal officiel de l'UE :

- [Règlement de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#)

Publication et site Internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/family/children/benefits/index_fr.htm
- Si votre demande de prestation est refusée, vous pouvez faire appel auprès de la chambre [des recours en matière d'aide sociale \(Social Welfare Appeals Office\)](#).

Qui dois-je contacter?

Allocation de famille monoparentale

Contactez votre [centre Intreo](#) local.

Allocation aux familles actives

WFP Section,

Department of Social Protection

St. Oliver Plunkett Road

Letterkenny

Co. Donegal

F92 T449

Santé

Soins de santé

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir lorsque vous avez recours aux soins de santé en Irlande, et notamment comment demander une carte de prestations médicales.

Pour plus d'informations sur l'éligibilité aux services de santé pour ceux qui ont vécu, travaillé et/ou cotisé dans un autre pays de l'UE, voir le chapitre «Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir? » ci-dessous.

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

Le système de santé public irlandais prévoit deux catégories de personnes qui sont résidents habituels du pays, p.ex. la pleine éligibilité (individus/familles pleinement éligibles pour la carte de prestations médicales) et éligibilité limitée (tous les autres).

La pleine éligibilité est essentiellement déterminée en fonction des limites de revenu. L'autorité des services de la santé (Health Service Executive - HSE) se charge de déterminer l'éligibilité du statut d'un individu qui doit suivre la procédure de demande.

Les individus/familles qui sont en-dessous d'un seuil de ressources élevées sont éligibles aux services d'un médecin généraliste et se voient accorder la carte de visites médicales.

Toute personne ayant moins de 6 ans et plus 70 ans a droit aux soins d'un médecin généraliste gratuitement.

Quelles conditions dois-je remplir?

La pleine éligibilité est accordée aux résidents habituels de l'Irlande et est soumise à des [critères de revenu](#). Une personne est considérée comme résident habituel, si elle répond à la HSE que c'est à son intérêt de rester en Irlande pendant une période minimale d'un an.

Afin de déterminer l'éligibilité d'une personne, la HSE réalise une évaluation financière selon les critères de revenu. L'évaluation est réalisée d'après les revenus bruts, moins l'impôt sur le revenu, les cotisations PRSI et l'USC, du demandeur et de son conjoint. Le revenu qui en résulte est alors comparé aux critères de revenu de la carte de prestations/visites médicales appropriée pour la taille spécifique de la famille. Des allocations sont également prévues pour tout paiement de loyer ou d'hypothèque, frais de garde d'enfants et frais de déplacement pour vous rendre sur votre lieu de travail.

Si une personne demande une carte de prestations médicales alors qu'elle a un revenu supérieur aux critères de revenu correspondants, la HSE doit évaluer si un refus éventuel entraînerait des difficultés à la personne concernée et aux personnes à sa charge et accorder une carte de prestations ou de visites médicales selon certains critères.

Les demandeurs dont les revenus hebdomadaires proviennent uniquement du ministère de la protection sociale (protection sociale) ou des allocations/versements de la HSE se verront accorder des cartes de prestations médicales.

Il existe une autre [procédure d'évaluation](#) pour les personnes âgées de 70 ans ou plus, où une limite de revenu hebdomadaire brut est applicable.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Les personnes pleinement éligibles (l'individu/famille qui est en-dessous du seuil de ressources et qui a obtenu la carte de prestations médicales) a droit à une gamme de services gratuits, notamment les services d'un généraliste, des médicaments sur ordonnance, les services d'hospitalisation dans un établissement public, dont les services de consultation, les services ambulatoires dans des hôpitaux publics, dont les services de consultation, les services et appareils dentaires, ophtalmologiques et auditifs ainsi que les services de maternité et de soins aux nourrissons. D'autres services, tels que les services d'autres professionnels de la santé, peuvent être disponibles pour les titulaires de la carte de prestations médicales.

Les médicaments prescrits et les médicaments autorisés sont disponibles sans frais, à l'exception d'un droit de prescription de 1,5 € par article (maximum de 15 € par mois et par personne/famille). Les droits de prescription pour les titulaires d'une carte médicale âgés de 70 ans et plus sont de 1 € par article (maximum 10 € par mois).

Les individus/familles qui sont en-dessous du seuil de revenus plus élevés sont éligibles aux services d'un généraliste et se voient attribuer une carte de prestations médicales. Lorsque les demandes d'une carte de prestations médicales sont refusées, elles sont automatiquement évaluées pour l'attribution d'une carte de visites médicales.

Toute personne âgée de moins de 6 ans et de 70 ou plus a droit aux services d'un médecin généraliste gratuitement.

Les personnes dont l'éligibilité est limitée (celles qui n'ont pas reçu une carte de prestations ou de visites médicales) ont droit à des services d'hospitalisation et à des services ambulatoires dans des hôpitaux publics, tels que les services de consultation, avec une certaine contribution. Les frais d'hospitalisation légaux correspondent à 80 € pour chaque jour d'hospitalisation et à un versement maximal de 800 € dans l'intervalle de douze mois consécutifs. Sous réserve de certaines dérogations (notamment lorsque la personne dispose d'une lettre de référence d'un médecin généraliste), une participation de 100 € s'applique lorsque des prestations ambulatoires sont fournies dans un service d'urgence (*emergency department, accident and emergency department, casualty department*) tandis qu'une participation de 75 € est réclamée lorsque des prestations ambulatoires sont fournies dans une unité de soins pour lésions mineures, dans un centre de soins d'urgence, dans une unité locale de soins de blessures ou dans toute autre structure prestant des services similaires. Les personnes qui ne sont pas titulaires d'une carte médicale ou d'une carte de visite de médecin généraliste accèdent aux services d'un médecin généraliste à titre privé.

Des contributions d'entretien et de séjour « de longue durée » peuvent être versées par les personnes hospitalisées dans des hôpitaux autres que des établissements de soins de courte durée et de 179 € par semaine pour les soins médicaux ou infirmiers dispensés 24 heures sur 24 ou 134 € au maximum pour les soins fournis à temps partiel par les personnes résidant dans des hôpitaux de soins de courte durée après leur sortie de l'hôpital. Les contributions sont payables un jour donné si le patient a déjà reçu au moins 30 jours de services de soutien résidentiel au cours de la période de 12 mois se terminant ce jour-là. Pour plus d'informations (y compris les tableaux des taux, les catégories exemptées et un système de dispense pour éviter des difficultés excessives), voir www.hse.ie/longstaycontributions/.

En vertu du [régime de remboursement de médicaments](#), un individu ou une famille en Irlande ne doit payer que 100 € par mois pour des médicaments prescrits, des remèdes et certains appareils à être utilisés par la personne ou la famille durant le mois en question.

Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de certains handicaps peuvent demander l'inscription au [régime de maladies chroniques](#) qui leur permet de recevoir gratuitement des médicaments sur prescription, des aides et prothèses médicales et chirurgicales directement liés à leur maladie.

Vous pouvez demander la carte de prestations médicales au titre de la réglementation de l'UE (voir pages 41 à 44 des [lignes directrices pour l'évaluation d'attribution de la carte de prestations médicale et de la carte de visites médicales](#)) si vous n'avez aucun lien avec le système de sécurité sociale irlandais et :

- vous vivez en Irlande et percevez des allocations d'un pays de l'UE ou d'un autre pays régi par la [réglementation de l'UE](#) ;
- vous vivez en Irlande mais travaillez dans un pays régi par la réglementation de l'UE et payez vos cotisations sociales dans ce pays ;
- vous vivez en Irlande et êtes le conjoint ou l'enfant à charge d'une personne vivant dans l'un de ces pays.

Note : La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) permet à une personne d'accéder aux prestations de santé nécessaires au sein du système public de n'importe quel pays membre de l'UE/EEE et de la Suisse, si elle tombe malade ou en cas d'accident pendant qu'elle séjourne dans le pays en question. Cependant, la carte ne lui permet pas de se rendre intentionnellement à l'étranger pour se faire soigner dans le cadre du système public. Voir le site de la HSE sur les modalités de demande de la [CEAM](#).

Formulaires à compléter éventuellement

Formulaires à compléter éventuellement :

- Demande générale de carte de prestations et de visites médicales (*GP Visit Card*) - [formulaire MC1](#) (pdf)
- 70 ans et plus, demande de carte de prestations et de visites médicales - [formulaire MC1\(A\)](#) (pdf)
- Demandez la carte de visites médicales pour les personnes âgées de plus de 70 ans – [inscription en ligne](#) ou [formulaire de demande](#) (pdf)
- Demandez la carte de visites médicales pour les personnes âgées de moins de 6 ans – [inscription en ligne](#) ou [formulaire de demande](#) (pdf)
- Demandez le [régime de remboursement de médicaments](#)
- Demandez le [régime de maladies chroniques](#)
- Demandez la [carte européenne d'assurance maladie](#) (pdf)

Veuillez noter qu'il sera peut-être nécessaire de fournir votre numéro personnel de services publics (PPSN) lors de votre demande. Vous pouvez obtenir des informations sur votre PPSN en contactant le ministère de la Protection sociale. Plus de détails dans le chapitre « Qui dois-je contacter? » ci-dessous.

En 2018, le HSE a lancé son nouveau service d'application en ligne pour les cartes médicales. Ce nouveau service permet aux personnes de postuler en ligne pour obtenir une carte médicale, de télécharger toutes les pièces justificatives et de connaître leur statut d'admissibilité sur www.medicalcard.ie.

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous établissent vos droits. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Prestations HSE et programmes](#) visant à rendre le coût de la santé et des soins médicaux moins onéreux pour tous
- [Charte du service de la santé](#) - Ce que vous pouvez attendre de votre service de santé et ce que vous pouvez faire pour aider
- Site d'[informations des citoyens](#) – section santé

Publication et site Internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm

Qui dois-je contacter?

[Trouvez le bureau de santé local le plus proche](#)

[Contact des Affaires des consommateurs HSE](#)

Vous pouvez également joindre les conseillers de la HSE par téléphone au 1850 24 1850, du lundi au samedi de 8h à 20h.

Envoyez votre demande de carte de prestations médicales ou signalez un changement de situation à la HSE :

HSE Client Registration Unit

P.O. Box 11745

Dublin 11

IRELAND

Appel local : 0818 252 919 ou 01 864 7100

Informations relatives à votre numéro personnel de services publics (PPSN) :

<https://www.gov.ie/en/service/12e6de-get-a-personal-public-service-pps-number/>

Où solliciter un numéro PPS :

<http://www.welfare.ie/en/Pages/Personal-Public-Service-Number-Registration-Centres-by-Count.aspx>

Allocations aux soignants

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir concernant les allocations versées aux soignants en Irlande.

Si vous vivez, travaillez et/ou payez une assurance dans un autre pays de l'UE, la durée de résidence dans un autre pays de l'UE, la période de travail ou les contributions versées peuvent être prises en compte dans le calcul de vos prestations en Irlande.

Cela inclut :

- **l'indemnité de soins à un proche dépendant** (*Carer's Benefit*)
- **l'allocation aux personnes assurant les soins** (*Carer's Allowance*)
- **l'allocation de soins à domicile** (*Domiciliary Care Allowance*)
- **l'aide aux personnes assurant les soins** (*Carer's Support Grant*)

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

Le soutien apporté aux soignants en Irlande s'effectue par le biais de plusieurs instruments: les deux principales prestations sociales aux soignants assurant des soins à temps plein sont l'indemnité de soins à un proche dépendant et l'allocation aux personnes assurant les soins.

L'indemnité de soins à un proche dépendant est versée aux personnes qui ont quitté leur emploi ou réduit leur horaire de travail pour s'occuper d'un proche nécessitant une attention et des soins à temps plein. Au-delà d'un an ininterrompu d'ancienneté, les salariés peuvent prendre un congé non rémunéré de 2 ans au maximum pour s'occuper d'un proche dépendant et apporter à cette personne les soins dont elle a besoin en permanence.

L'allocation aux personnes assurant les soins : vous pouvez prétendre à cette allocation si vous vous occupez d'une personne atteinte d'un handicap tel qu'elle nécessite des soins et une attention à temps plein en raison d'une maladie ou d'une déficience physique, sensorielle, mentale ou intellectuelle. Ce paiement est soumis à une condition de ressources.

Si vous êtes parent d'un enfant de moins de 16 ans qui requiert nettement plus de soins que les autres enfants du même âge, vous pouvez avoir droit à l'allocation de soins à domicile.

L'aide aux personnes assurant des soins temporaire est une allocation annuelle pour les soignants accordée automatiquement à toute personne percevant l'une des prestations précitées. Si vous ne percevez aucune de ces prestations et que vous vous occupez d'une personne nécessitant des soins et une attention à temps plein pendant au moins 6 mois par an, y compris le premier jeudi de juin, vous pouvez prétendre à cette aide à condition que vous remplissiez toutes les conditions d'éligibilité.

Quelles conditions dois-je remplir?

L'[indemnité de soins à un proche dépendant](#) est versée aux personnes qui ont quitté leur emploi ou réduit leur horaire de travail pour s'occuper d'un proche nécessitant une attention et des soins à temps plein. Au-delà d'un an ininterrompu d'ancienneté, les salariés peuvent prendre un congé non rémunéré de 2 ans au maximum pour s'occuper d'un proche dépendant et apporter à cette personne les soins dont elle a besoin en permanence.

Il s'agit d'une allocation à court terme, qui est soumis à certaines conditions d'éligibilité, telles qu'avoir travaillé plus de 8 semaines au cours des 26 semaines précédant le moment où la personne est devenue soignante et avoir travaillé plus de 16 heures par semaine ou 32 heures par quinzaine. Le versement est également lié aux cotisations sociales que vous avez payées. Il convient de prendre en compte la définition de l'exercice fiscal de référence.

L'[allocation aux personnes assurant les soins](#) : vous pouvez prétendre à cette allocation si vous vous occupez d'une personne atteinte d'un handicap tel qu'elle nécessite des soins et une attention à temps plein en raison d'une maladie ou d'une déficience physique, sensorielle, mentale ou intellectuelle. L'allocation est soumise à certaines conditions d'éligibilité, telles qu'une condition de ressources et avoir sa résidence habituelle en Irlande.

Ces deux allocations sont imposables.

L'[allocation de soins à domicile](#) est une allocation mensuelle, versée pour un enfant de moins de 16 ans souffrant d'un handicap grave et nécessitant des soins et une attention plus intensifs que les soins et l'attention nécessités habituellement par un enfant du même âge. Elle n'est pas soumise à une condition de ressources.

Cela signifie que l'allocation de soins à domicile ne dépend pas du type de handicap ou de maladie, mais du dysfonctionnement éventuel du corps ou du cerveau, ce qui signifie que l'enfant nécessite des soins et une attention supplémentaires. Ces soins et attention sont indispensables pour que l'enfant puisse mener les activités quotidiennes. L'enfant doit nécessiter ce niveau de soins et d'attention pour au moins 12 mois.

L'[aide aux personnes assurant les soins](#) est attribuée une fois par an, au mois de juin, à toute personne bénéficiant de l'une des allocations ci-dessus. Si vous ne percevez aucune des allocations présentées dans ce chapitre, vous pouvez quand même être éligible à celle-ci. Si vous travaillez moins de 18,5 heures par semaine, que vous vous occupez d'une personne nécessitant des soins et une attention à temps plein pendant six mois au moins, y compris le premier jeudi du mois de juin de l'année en question et que vous remplissez toutes les conditions d'éligibilité à l'aide aux personnes assurant les soins, vous pouvez être éligible à cette prestation.

L'allocation aux personnes assurant les soins temporaires n'est pas imposable.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Indemnité de soins à un proche dépendant (Carer's Benefit)

Cette allocation est versée pendant 24 mois maximum aux personnes qui se sont acquittées de cotisations PRSI suffisantes (voir la rubrique «Glossaire»). Elle peut être demandée pour une durée totale continue de 104 semaines pour chaque personne nécessitant des soins, ou en plusieurs périodes de plus courte durée.

Taux applicables à partir de janvier 2023

Si le soignant s'occupe de:	Une personne – Montant par semaine	Plus d'une personne – Montant par semaine
Personne-montant	237 €	355,50 €

Majorations	Montant par semaine
Par enfant éligible (taux plein) de moins de 12 ans	42 €
Par enfant éligible (taux de 50 %)	21 €
Par enfant éligible (taux plein) de 12 ans ou plus	50 €
Par enfant éligible (taux de 50 %)	25 €

Allocation aux personnes assurant les soins (Carer's Allowance)

Taux applicables en 2023:

Personne assurant les soins	Montant hebdomadaire maximal
Moins de 66 ans, s'occupant de 2 personnes	236 €
66 ans et plus, s'occupant d'une personne	354 €
66 ans et plus, s'occupant de 2 personnes	274 €
66 ans et plus, s'occupant de 2 personnes	411 €
Supplément pour un enfant éligible de moins de 12 ans	42 € (taux plein)
Supplément pour un enfant éligible de 12 ans et plus	21 € (taux 50 %)
	50 € (taux plein)
	25 € (taux 50 %)

Allocation de soins à domicile (Domiciliary Care Allowance) :

Montant personnel 330€ (par mois)

Les enfants en établissement de soins qui retournent à leur domicile peuvent percevoir une indemnité à taux réduit s'ils s'y trouvent 2 jours ou plus par semaine, ce qui est le cas par exemple d'un enfant qui bénéficie de soins dans un établissement du lundi au vendredi et qui rentre chez lui le samedi et le dimanche. Vous pouvez continuer de bénéficier de l'allocation de soins à domicile pendant un maximum de 26 semaines si l'enfant est hospitalisé.

Aide aux personnes assurant les soins (Carer's Support Grant)

Montant annuel pour chaque personne recevant les soins 1 850 €

Si vous prenez soin de plus d'une personne, l'allocation est versée pour chacune d'entre elles. Si vous ne percevez aucune des allocations ci-dessus, vous devrez la demander.

Glossaire

- Les **prestations non contributives** sont attribuées **sous condition de ressources**, ce qui signifie que votre revenu ou vos biens (hormis votre domicile) seront pris en compte dans le calcul de vos prestations ;
- **Enfant à charge** est une personne à votre charge pour qui vous pouvez obtenir un supplément, que vous percevez en sus de vos allocations personnelles ;
- **Résident habituel** - L'expression «résident habituel» se définit selon les termes de la loi européenne - veuillez consulter le [règlement de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). En pratique, cela désigne le lieu dans lequel se trouvent votre principal centre d'intérêt ;
- Le supplément à taux plein ou à 50 % pour chaque enfant éligible sera versé en fonction du revenu de votre conjoint et l'âge de l'enfant.
- La plupart des personnes actives de plus de 16 ans paient des cotisations sociales. Le montant versé dépend de vos revenus et du type de travail que vous exercez. C'est pourquoi il est appelé assurance sociale liée au salaire (Pay Related Social Insurance ou **PRSI**)

Formulaires à compléter éventuellement

- [Formulaire de demande d'allocation aux personnes assurant les soins](#) - CR 1 (pdf)
- [Formulaire de demande d'indemnité de soins à un proche dépendant](#) - CARB 1 (pdf)
- [Formulaire de demande d'allocation de soins à domicile](#) (pdf)
- [Formulaire de demande d'aide aux personnes assurant les soins, pour chaque personne supplémentaire](#) à laquelle vous prodiguez des soins – CSG 1 (pdf)

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous établissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Règlement de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#)
- [Connaître les avantages fiscaux de ces prestations](#)
- [Tableau des montants des prestations en Irlande](#) (pdf)
- Les soignants disposent de nombreux droits juridiques au regard de la loi irlandaise. Si vous pensez que vos droits de soignant ont été bafoués, vous pouvez dans le cadre de la loi de 2001 utiliser le [formulaire de plainte en ligne](#)
- [Explication de l'allocation aux personnes assurant les soins](#) (pdf)
- Si votre demande de prestation est refusée pour motif médical, vous pouvez faire appel de cette décision auprès de [la chambre des recours en matière d'aide sociale \(Social Welfare Appeals Office\)](#).
- Conditions de résidence pour l'assistance sociale en Irlande

Publication et site Internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm

Qui dois-je contacter?

Carer's Section

Social Welfare Services
Government Buildings
Ballinalee Road
Longford N39 E4E0
Ireland
Tél: +35343 3340000

Appel local : 0818 92 77 70

Courriel: CarersAllowance@welfare.ie (pour les questions relatives à l'allocation aux personnes assurant les soins)

CarersBenefit@welfare.ie (pour les questions relatives à l'indemnité pour soins à un proche dépendant)

Liste des centres Intreo et des agences locales par comté

Domiciliary Care Allowance Section

Department of Social Protection
College Rd
Sligo
Appel local 0818 200 400
Tél : 071 91 93316 Ext 41216
Courriel : domcare@welfare.ie

Carer's Support Grant Section

Social Welfare Services
Government Buildings
Ballinalee Road
Longford N39 E4E0
Ireland
Tél : +35343 3340000

Appel local: 0818 92 77 70

Courriel: RespiteCare@welfare.ie (pour les questions relatives à l'aide aux personnes assurant les soins)

Page d'accueil : <https://www.gov.ie/en/organisation/departement-of-social-protection/>

Indemnités de maladie

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir pour bénéficier de ces prestations en Irlande si vous êtes trop malade ou souffrant pour travailler. Les indemnités de maladie ne sont pas liées à la politique de l'employeur en matière de rémunération ou de congé de maladie. Il peut décider de sa propre politique en la matière.

Si vous vivez, travaillez et/ou payez une assurance dans un autre pays de l'UE, la durée de résidence dans un autre pays de l'UE, la période de travail ou les contributions versées peuvent être prises en compte dans le calcul de vos prestations en Irlande.

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

Si vous êtes trop malade ou souffrant pour travailler et si vous avez moins de 66 ans, vous pouvez bénéficier des indemnités de maladie.

Quelles conditions dois-je remplir?

Les prestations sont versées aux personnes qui se sont acquittées du nombre requis de cotisations PRSI (*Pay Related Social Insurance*). Vous devez avoir :

- au moins 104 cotisations hebdomadaires PRSI effectives payées depuis que vous avez commencé à travailler et 39 cotisations hebdomadaires PRSI payées ou créditées au cours de l'exercice de référence dont 13 doivent être des **cotisations payées**. Si vous n'avez pas 13 cotisations payées au cours de l'exercice de référence, les 13 cotisations payées durant l'un des exercices suivants peuvent être utilisées alternativement :

Un des deux exercices précédant l'exercice de référence

Le dernier exercice complet (avant l'année durant laquelle votre demande de prestations maladie commence)

L'exercice en cours

ou

- 26 cotisations hebdomadaires PRSI effectives payées au cours de l'exercice fiscal de référence et 26 cotisations hebdomadaires PRSI payées au cours de l'année précédente.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

La durée pendant laquelle vous pouvez percevoir ces indemnités dépend du nombre de cotisations PRSI dont vous vous êtes acquitté :

- 260 cotisations hebdomadaires PRSI payées depuis que vous avez commencé à travailler vous donnent droit aux indemnités de maladie pendant 2 ans maximum (624 jours de prestation) ;
- Entre 104 et 259 cotisations hebdomadaires PRSI payées vous donnent droit à 52 semaines (312 jours de prestation).

Aucun versement n'est effectué pour les trois premiers jours ni pour les dimanches. Les tarifs reflètent vos revenus hebdomadaires moyens perçus au cours de l'exercice fiscal de référence. (Veuillez consulter le paragraphe «Que sont l'année de demande des prestations et l'exercice fiscal de référence ?»).

Indemnités hebdomadaires en 2023:

Taux personnel 220 €

Majoration pour adulte éligible 146 €

Majoration pour enfant éligible	de 12 ans et plus	50 € (taux plein)
		25 € (taux réduit)
Majoration pour enfant éligible	de moins de 12 ans	42 € (taux plein)
		21 € (taux réduit)

Les indemnités de maladie sont imposables (sauf le supplément pour les enfants à charge).

Le formulaire de demande d'indemnité de maladie et les certificats médicaux (IB1 et certificat d'incapacité de travail) sont disponibles auprès des médecins qui font partie du panel des certificateurs médicaux du ministère. Les médecins peuvent transmettre le certificat d'incapacité de travail par voie électronique. Le formulaire de demande IB1 est également disponible auprès de votre centre Intreo ou de votre bureau local d'aide sociale. Il n'est pas disponible en ligne. Vous pouvez toutefois introduire une demande d'indemnités de maladie en ligne par l'intermédiaire du portail MyWelfare du ministère.

Vous devez demander l'indemnité de maladie dans les 6 semaines suivant votre maladie. Si vous ne présentez pas votre demande dans ce délai, vous pourriez perdre une partie de

vosre paiement. S'il y a une bonne raison pour retarder votre demande, votre paiement pourrait être antidaté. Si vous souhaitez présenter une demande d'indemnité de maladie antidatée, vous devez remplir la partie 3 du formulaire de demande IB1.

Si vous vous trouvez en Irlande mais travaillez dans un pays de l'UE, de l'espace économique européen ou en Suisse, vous pouvez cumuler les prestations (Veuillez consulter la rubrique «Quels sont mes droits ?»).

Si vous vous trouvez dans un pays régi par la réglementation de l'UE, en général les indemnités visant à remplacer les revenus qu'une personne ne peut plus percevoir du fait d'une maladie, d'une maladie grave ou d'un accident sont toujours versées conformément aux lois du pays dans lequel ces indemnités sont demandées.

Vous pouvez continuer à percevoir des indemnités de maladie si vous partez vivre dans un autre pays régi par les règlements de l'UE mais vous devez en informer le ministère de protection sociale à l'avance (sans quoi vous prenez le risque de perdre les indemnités, ou que leur versement soit retardé).

Si vous partez vivre dans un autre pays régi par les Règlements de l'UE et si vous tombez malade, vous pouvez demander les indemnités de maladie en Irlande, à condition d'avoir payé vos dernières cotisations sociales en Irlande ou d'avoir bénéficié des indemnités de chômage en Irlande avant de partir à l'étranger.

Lorsque vos indemnités de maladie prennent fin, vous pouvez demander:

- la **pension d'invalidité** (*Invalidity Pension*) si vous êtes en incapacité permanente de travail ;
- l'**allocation d'invalidité** (*Disability Allowance*) si vous souffrez d'un handicap qui doit durer un an. Cette indemnité est attribuée sous condition de ressources, et la condition de résident habituel s'applique ;
- les **allocations sociales** supplémentaires (*Supplementary Welfare Allowance*) si vous n'êtes éligible à aucune autre prestation, si votre revenu est trop bas pour répondre à vos besoins et si vous êtes considéré comme un résident habituel d'Irlande ;
- la **pension de retraite** (*State Pension*) si vos indemnités de maladie prennent fin car vous atteignez l'âge de 66 ans – vous devez la demander 3 mois avant votre 66^e anniversaire.

Glossaire

- Un adulte/enfant éligible est une personne à votre charge pour qui vous pouvez obtenir un supplément que vous percevez en complément de vos allocations personnelles.
- PRSI signifie *Pay Related Social Insurance*, assurance sociale liée au revenu – montant que votre employeur déduit directement de votre salaire. Pour demander à bénéficier de prestations contributives, vous devez avoir accumulé un nombre suffisant de cotisations.
- Qu'est-ce une année de prestation et l'exercice fiscal de référence ? L'année durant laquelle une prestation est réclamée est appelée année de prestation et commence le premier lundi de janvier chaque année. L'exercice fiscal de référence concerne souvent les deux années précédant l'année de prestation. Par conséquent, pour les demandes de 2023 l'exercice fiscal de référence est 2021.

Formulaires à compléter éventuellement

Le formulaire de demande des indemnités de maladie (IB1) et les certificats intermédiaires (certificat d'incapacité de travail) ne sont pas disponibles en ligne.

Les formulaires IB1 ne sont disponibles qu'auprès de votre médecin, des bureaux INTREO ou des bureaux locaux du DSP.

Alternativement, vous pouvez déposer une demande d'indemnités de maladie en ligne par l'intermédiaire du portail MyWelfare du ministère.

Les formulaires pour certificats d'incapacité de travail ne sont émis que pas des médecins basés en Irlande.

Quels sont vos droits?

Si votre demande de prestation est refusée, vous pouvez faire appel auprès de [la chambre des recours en matière d'aide sociale](#) (*Social Welfare Appeals Office*).

Publication et site internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm

Qui dois-je contacter?

[Trouvez le bureau Intreo le plus proche](#)

[Services des impôts irlandais](#)

Indemnité de maladie (Illness Benefit)

Department of Social Protection

P.O. Box 1650

Dublin 1

IRELAND

Tél. : +353 (01) 704 3300

Appel depuis l'étranger: +351 1 704 3300

Appel local : 0818 928 400

www.gov.ie

Envoyez-nous un courriel sur illnessbenefit@welfare.ie

Aide aux personnes dans le cadre des soins à domicile ou des centres de soins

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir sur les prestations destinées à aider les personnes à vivre à leur domicile en restant indépendantes ou à leur apporter un soutien financier pour couvrir les coûts d'un centre de soins.

Si vous vivez, travaillez et/ou payez une assurance dans un autre pays de l'UE, la durée de résidence dans un autre pays de l'UE, la période de travail ou les contributions versées peuvent être prises en compte dans le calcul de vos prestations en Irlande.

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

Le Home Support Service vise à faciliter la prise en charge à domicile des personnes âgées.

Le régime « A Fair Deal » de soutien des centres de soins est destiné à aider les personnes à couvrir les coûts des soins résidentiels de longue durée.

Quelles conditions dois-je remplir?

Le Home Support Service (anciennement connu sous le nom de Home Help Service ou Home Care Package Scheme) fournit de l'aide et de l'assistance dans les tâches quotidiennes aux personnes âgées vivant à domicile.

Cette initiative n'est pas encadrée par une loi, elle ne dépend pas de cotisations sociales et n'est pas attribuée sous condition de ressources. Le programme Home Support Service est géré par l'Autorité de la santé (*Health Service Executive* - HSE) qui explique dans sa [brochure d'information](#) comment les démarches à suivre par les intéressés potentiels pour bénéficier des services.

Dans la plupart des cas, un professionnel de la santé de la HSE procède à une évaluation des besoins en soins (*Care Needs Assessment*) pour vous aider, ainsi que votre famille, à définir vos besoins et votre niveau de dépendance. Le [régime « Fair Deal » de soutien des centres de soins](#) est également géré par la HSE. Dans le cadre de ce régime, les personnes participent aux frais de leur centre de soins et l'état finance le complément. Afin d'obtenir le soutien de l'état pour financer les coûts d'un centre de soins, votre demande de Fair Deal doit être approuvée.

Pour demander ce régime, vous devez être *résident habituel* en Irlande.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Chaque secteur de l'Autorité de la santé gère l'initiative des soins à domicile en utilisant le budget qui lui est alloué. Le niveau de service auquel vous avez droit dépend de la population locale, de vos besoins et d'autres paramètres locaux.

Les types de soutien ou de service varient selon les besoins des personnes et le niveau de soutien qu'elles reçoivent de leurs amis et de leur famille : certains peuvent mettre l'accent sur l'aide à domicile et d'autres, sur le traitement et les soins infirmiers. En général, le service de soutien à domicile fournit de l'aide et du soutien dans les tâches quotidiennes aux personnes âgées vivant à domicile. Ces tâches peuvent inclure de l'aide pour :

- entrer et sortir du lit
- s'habiller et se déshabiller ou
- la toilette, comme la douche et le rasage

Les services peuvent être fournis par le HSE directement ou par des prestataires de services non HSE, mais agréés par le HSE.

Si vous décidez d'employer à domicile une personne du secteur privé, que ce soit pour compléter les prestations auxquelles vous avez droit au titre du programme ou parce que vous n'avez pas droit à une assistance, vous devenez l'employeur de cette personne. Vous pouvez demander des [avantages fiscaux](#) et devez respecter certaines obligations (veuillez consulter la rubrique «Quels sont vos droits?»).

La première étape d'introduire une demande pour le régime de soutien des centres de soins est l'évaluation des besoins en soins afin d'identifier si vous avez besoin de soins résidentiels de longue durée. La suite de la démarche est expliquée dans le [guide de demande de prestations dans le cadre du régime de soutien des centres de soins](#).

Une fois la demande approuvée, la HSE vous transmet une liste des centres de soins publics, bénévoles et des centres privés agréés. Vous pouvez choisir parmi eux, sous réserve qu'il ait une place disponible pour vous et qu'il puisse répondre à vos besoins.

Une fois que vous avez choisi votre centre et que vous avez été admis, la HSE finance le complément des frais nécessaires à vos soins. Le montant à payer par vos soins sera défini après une évaluation financière et représente chaque année 80 % de vos revenus et 7,5 % de la valeur de vos biens. Dans le cas d'un couple, les ressources sont évaluées en prenant en compte 50 % du revenu et des biens combinés du couple.

Exemple :

Si vos frais s'élèvent à 1 000 € et que votre participation hebdomadaire est de 300 €, la HSE prend en charge chaque semaine la différence de 700 €. Vous verserez la même participation, plafonnée au coût réel des soins, que vous ayez choisi un centre de soins public, bénévole ou privé agréé.

Glossaire

- Une personne résidant habituellement en Irlande est une personne qui vit dans le pays depuis un an ou qui a l'intention d'y vivre pour au moins un an.

Formulaires à compléter éventuellement

- Home Support Service – [formulaire de demande](#) (pdf)
- Régime de soutien des centres de soins - [formulaire de demande](#) (pdf)

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous définissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Livret d'information concernant le Home Service Information](#)
- [Le programme Domestic Employment Scheme](#) (pdf)
- [Livret d'information sur le programme Nursing Homes Support](#) (pdf)
- [Questions concernant le programme Nursing Homes Support Scheme](#)

Publication et site internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm

Qui dois-je contacter?

[Trouvez l'agence locale de santé la plus proche](#)

[Trouvez votre agence de régime de soutien des centres de soins la plus proche.](#)

Vous pouvez également joindre les conseillers de la HSE par téléphone au 1850 24 1850, du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 10h à 17h.

Incapacité

Pension d'invalidité

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir pour bénéficier des prestations en Irlande si vous ne pouvez plus travailler en raison d'une maladie ou d'un handicap de longue durée et si vous êtes couvert par l'assurance sociale (PRSI).

Si vous n'êtes pas éligible à une pension d'invalidité basée uniquement sur les cotisations versées en Irlande, les cotisations versées dans certains pays peuvent être utilisées pour prétendre à une pension d'invalidité réduite en Irlande.

Ce sont les pays qui :

- sont régis par les règlements de l'UE ou
- ont un accord de sécurité sociale bilatéral avec l'Irlande

Vous pouvez être éligible à une pension d'invalidité **réduite** en Irlande. Vous pouvez également prétendre à une pension auprès du deuxième pays concerné.

Si vous percevez une indemnité de maladie (*Illness Benefit*) (depuis au moins 6 mois) ou une pension d'invalidité (*Invalidity Pension*) et si vous souhaitez retourner au travail, vous pouvez prétendre à une indemnité de capacité partielle (*Partial Capacity Benefit*) si votre capacité de travail est réduite par votre état de santé. Vous serez admissible à l'indemnité de capacité partielle si votre restriction de capacité de travail est évaluée comme étant modérée, grave ou profonde. S'il est jugé léger, vous n'y serez pas admissible. La participation au régime de l'indemnité de capacité partielle est facultative et vous pouvez revenir à l'indemnité de maladie ou à la pension d'invalidité si, par exemple, votre emploi prend fin ou si vous constatez que vous ne pouvez pas continuer à travailler.

Vous devez fournir les détails sur le formulaire de votre demande ou les périodes de résidence dans des pays autres que l'Irlande dans lesquels vous ou votre conjoint ou partenaire décédé avez vécu. Nous enverrons pour vous les documents appropriés à l'autorité de sécurité sociale compétente du pays ou des pays concernés.

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

La pension d'invalidité est versée aux personnes assurées ne pouvant plus travailler en raison d'une maladie ou d'un handicap de longue durée. Elle est accessible aux salariés et aux indépendants. Un officier décideur détermine si vous remplissez les conditions du régime et décide de votre demande en tenant compte de la preuve médicale fournie par votre médecin, ainsi que de l'avis d'un évaluateur médical employé par le ministère de la protection sociale.

Pour être éligible, il faut satisfaire les conditions d'assurance sociale (PRSI) et les conditions médicales.

Quelles conditions dois-je remplir?

Pour être éligible, vous devez :

- avoir été inapte au travail pendant au moins 12 mois et être potentiellement inapte au travail pendant encore 12 mois (vous devez probablement déjà percevoir les indemnités de maladie ou l'allocation d'invalidité durant cette période) ou
- être inapte au travail de manière permanente (dans certains cas de maladies très graves ou d'invalidité, vous pouvez passer directement d'un versement de protection sociale ou de votre travail à une pension d'invalidité).

Les conditions de cotisation à la pension d'invalidité (*invalidity pension*) sont celles qui étaient en vigueur avant la date à laquelle vous avez droit à ladite pension :

- des cotisations PRSI admissibles couvrant au moins 260 semaines de cotisation depuis votre entrée dans l'assurance, et
- des cotisations PRSI admissibles ou des cotisations créditées couvrant au moins 48 semaines de cotisation au cours de la dernière ou de l'avant-dernière année complète de cotisation.

La date pertinente est :

- toute date postérieure à la fin d'une année d'incapacité continue de travail ou
- tout délai inférieur pouvant être prescrit, sous réserve des conditions et dans les circonstances pouvant être prescrites,

lorsque vous avez entamé une période ininterrompue d'incapacité de travail et qu'il est prouvé par la suite que vous êtes incapable de travailler de façon permanente.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Si les conditions d'éligibilité sont remplies, vous percevez des versements jusqu'à 66 ans, âge à partir duquel vous percevez la pension de retraite (contributive).

Tarifs applicables à la Pension d'invalidité en 2023:

Moins de 66ans	de 225,50€
Adulte éligible	161,10 €
Enfant éligible	42 € (moins de 12 ans, taux plein)
Enfant éligible	50 € (plus de 12 ans, taux plein) – 21 € (moins de 12 ans, taux réduit) – 25 € (plus de 12 ans, taux réduit)

Si un adulte éligible a atteint l'âge de départ à la retraite avant le 2 janvier 2014, il peut bénéficier d'une majoration supplémentaire de 176,70 €.

Veillez noter que le paiement de suppléments pour les adultes et les enfants remplissant les conditions requises dépend des revenus de votre conjoint ou de votre partenaire.

La pension d'invalidité est imposable. Vous devrez donc contacter votre bureau des impôts dès le premier versement.

L'indemnité de capacité partielle (*Partial Capacity Benefit*) est versée si vous êtes dans l'incapacité de travailler à 100% mais avez été autorisé à reprendre le travail. Le montant versé se fonde sur une évaluation de la capacité de travail:

- 100 % de la pension d'invalidité pour les personnes souffrant d'une incapacité profonde ;
- 50 % ou 75 % respectivement pour les personnes ayant une incapacité modérée ou grave.

Une pension d'aveugle est également proposée pour les non-voyants et certains malvoyants âgés de 18 à 66 ans. Il s'agit d'une prestation attribuée sous condition de ressources aux aveugles et malvoyants considérés comme des résidents habituels d'Irlande. Le versement est assuré par le ministère de l'Emploi et de la Protection sociale. Pour prétendre à cette pension, il faut passer un examen auprès d'un chirurgien ophtalmologue afin de vérifier la déficience visuelle.

Glossaire

- Un adulte/enfant à charge est une personne à votre charge pour qui vous pouvez obtenir un supplément que vous percevez en complément de vos allocations personnelles ;
- PRSI signifie *Pay Related Social Insurance*, assurance sociale liée au revenu - montant que votre employeur déduit directement de votre salaire. Pour demander à bénéficier de prestations contributives, vous devez avoir accumulé un nombre suffisant de cotisations.

Formulaires à compléter éventuellement

- [Formulaire de demande de pension d'invalidité](#) (pdf)
- [Formulaire de recours en matière sociale](#) (pdf)
- [Demande de pension d'aveugle, formulaire BP1](#) (pdf)

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous définissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Le bureau du médiateur](#) examine les plaintes formulées par les citoyens sur la façon dont ils ont été pris en charge par les organismes publics irlandais ;
- [Les droits des personnes présentant un handicap](#) - page sur la pension d'invalidité.

Publication et site internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm.

Qui dois-je contacter?

[Trouvez le bureau Intro le plus proche](#)

[Services des impôts irlandais](#)

Invalidity Pension Claims Section

Social Welfare Services

Government Buildings

Ballinalee Road

Longford

Tél. : (043) 334 0000

Appel local : 0818 92 77 70

Si vous appelez depuis un autre pays que la République d'Irlande, veuillez former le +353 43 3340000

Accidents du travail et maladies professionnelles

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir pour bénéficier de ces prestations en Irlande après un accident du travail ou si vous souffrez d'une maladie professionnelle.

Nous traitons ici les quatre allocations du régime des prestations d'accident du travail et de maladie professionnelle. Vous pouvez être éligible à l'une ou plusieurs d'entre elles :

- **Indemnité d'accident du travail ou de maladie professionnelle** (*Injury Benefit*)
- **Indemnité d'invalidité** (*disablement benefit*)
- **Prestations de décès** (*Death Benefits*)
- **Soins de santé** (*medical care*)

Vous devez avoir occupé un emploi sous n'importe quel type de contrat de service ou d'apprentissage cotisable de la catégorie A, B, D, J ou M de la PRSI. Un nombre déterminé de cotisations n'est pas requis.

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

Si vous souffrez d'une maladie professionnelle contractée en exerçant votre emploi ou si vous êtes victime d'un accident/incident sur votre lieu de travail ou lors du trajet ininterrompu entre votre domicile et votre lieu de travail, vous pouvez prétendre aux prestations relatives aux maladies professionnelles et aux accidents du travail.

Le ministère de la protection sociale dispose d'une [liste des maladies](#) considérées comme des maladies professionnelles. Si votre état de santé découle de l'une de ces maladies, il peut également être considéré comme professionnel.

Quelles conditions dois-je remplir?

Vous pouvez prétendre à ces prestations si :

- vous avez subi une réduction de vos facultés physiques ou mentales suite à un accident du travail ou pendant votre déplacement du ou vers le travail ;
- vous souffrez d'une des maladies professionnelles reconnues ayant été causée par la nature de votre travail ;
- vous occupez un emploi le 1^{er} mai 1967 ou ultérieurement et vous répondez aux conditions d'assurance sociale correspondantes.

Les personnes souffrant de byssinose, pneumoconiose, surdité ou asthme professionnels peuvent obtenir l'indemnité d'invalidité dès qu'elles deviennent inaptes à travailler.

Si vous êtes victime d'un accident du travail, vous devez en informer votre employeur.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Indemnité d'accident du travail ou de maladie professionnelle (*Injury Benefit*)

L'indemnité d'accident du travail ou de maladie professionnelle peut être versée pendant maximum 26 semaines à compter de la date de l'incident/accident aux personnes ne pouvant pas travailler du fait d'une blessure ou d'une maladie professionnelle subie ou contractée sur leur lieu de travail ou lors d'un trajet ininterrompu entre leur domicile et leur lieu de travail. Si l'incapacité de travail subsiste au-delà de 26 semaines, vous pouvez prétendre aux indemnités de maladie.

Tarifs applicables aux indemnités d'accident du travail en 2023:

Indemnité d'accident du travail	Tarif hebdomadaire
Tarif personnel	220 €
Supplément pour un adulte éligible	146 €
Supplément pour un enfant éligible de 12 ans et plus	50 € (taux plein) – 25 € (taux réduit)
Supplément pour un enfant éligible de moins de 12 ans	42 € (taux plein) - 21 € (taux réduit)

Vous pouvez obtenir un tarif plus élevé pour les [adultes à charge](#) et les [enfants à charge](#). Veuillez noter que le paiement de suppléments pour les adultes et les enfants remplissant les conditions requises dépend des revenus de votre conjoint ou de votre partenaire.

Pour demander cette prestation, il faut que votre médecin vous délivre un formulaire de demande (IB1) et un certificat d'incapacité de travail. Le formulaire de demande (IB1) et le certificat d'incapacité de travail devront être envoyés au ministère de la protection sociale. Vous ou votre médecin devra peut-être vous délivrer régulièrement des certificats. Vous devez tenir le ministère informé si vous recevez des soins médicaux dans un délai de 6 semaines après le début du traitement.

Indemnité d'invalidité (*Disablement Pension*)

Cette indemnité peut être versée toutes les semaines, toutes les quatre semaines ou de façon forfaitaire. Elle est versée à des personnes souffrant d'une réduction de leurs facultés physiques ou mentales suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. Vous devez la demander quelques semaines avant la fin de votre indemnité d'accident du travail ou de maladie professionnelle et dans un délai de 3 mois suivant la date de l'accident ou l'apparition de la maladie, sans quoi vous risquez de perdre une partie de vos indemnités.

Incapacité de 100 % - 251 €

Si vous présentez une incapacité de 20 à 90%, votre pension personnelle maximale est la suivante :

- 90 %	225,90 €
- 80 %	200,80 €
- 70 %	175,70 €
- 60 %	150,60 €
- 50 %	125,50 €
- 40 %	100,40 €
- 30 %	75,30 €
- 20 %	50,20 €

Entre 15 % et 19% d'incapacité : une indemnité sous forme de forfait non imposable (17 560 € au maximum) peut être payée.

Les personnes percevant la Pension d'invalidité peuvent être éligibles à un supplément en cas d'incapacité ou à une allocation de dépendance, si l'incapacité ou la dépendance résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Complément pour inaptitude à occuper un emploi (*Incapacity Supplement*)

Il s'agit d'un supplément de l'indemnité d'invalidité lorsqu'une personne est considérée comme en incapacité totale de travail à la suite d'un accident du travail ou à une maladie professionnelle et qu'elle n'est éligible à aucune autre prestation de sécurité sociale comme les indemnités d'inaptitude.

Tarif par semaine en-deçà de 66 ans	Tarif personnel: 220 €
	Augmentation pour un adulte à charge: 146 €
Tarif par semaine à partir et au-delà de 66 ans	Tarif personnel: 239,30 €
	Supplément pour un adulte éligible: 158,80 €
Supplément pour un enfant éligible	Supplément pour un enfant éligible de moins de 12 ans: 42 € au taux plein 21 € (taux réduit) Supplément pour un enfant éligible de 12 ans et plus : 50 € (taux plein) – 25 € (taux réduit)

Allocation de dépendance (*constant attendance allowance*)

Pour bénéficier de l'allocation de dépendance, la personne qui en fait la demande doit présenter un tel handicap qu'elle a besoin de l'aide d'un tiers pendant au moins 6 mois.

Vous devez percevoir une indemnité d'invalidité de 50 % ou plus. L'attribution de l'allocation de dépendance dépend des recommandations du médecin conseil du ministère.

Tarif hebdomadaire 237 €

Si vous êtes blessé dans un accident du travail ou si vous contractez une maladie professionnelle alors que vous vivez dans un pays de l'UE autre que celui dans lequel vous êtes assuré, vous pouvez accéder aux soins de santé de l'État dans lequel vous résidez. Les allocations en espèces sont normalement versées à l'organisme de l'État membre dans lequel vous êtes assuré.

Le **capital-décès (*Death Benefit*)** est payable si une personne assurée décède des suites d'une blessure liée au travail ou d'une maladie professionnelle prescrite ou décède pendant qu'elle se rend directement au travail ou en revient.

Il est également payable lorsque, immédiatement avant le décès, la personne décédée recevait une pension d'invalidité (*Disablement Pension*) de 50 % ou plus.

Les **prestations de décès** sont versées si une personne décède suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle. Elles peuvent être versées aux personnes à charge de la personne qui perçoit une indemnité d'invalidité, quelle que soit la cause du décès. Sont concernées les prestations suivantes :

- pension de veuvage ou de réversion au partenaire survivant d'un pacte civil (*Widow's/Widower's or Surviving Civil Partner's Pension*)
- pension d'orphelin (*orphan's pension*)
- allocation funéraire (*funeral grant*)

Tarif par semaine pour les moins de 66 ans	Tarif personnel : 250,50 €
	Supplément par enfant éligible de moins de 12 ans : 42 €
	Majoration pour un enfant éligible de plus de 12 ans : 50 €
Tarif par semaine à partir de 66 ans	Tarif personnel : 269,70 €
	Supplément par enfant éligible de moins de 12 ans : 42 €
	Supplément par enfant éligible de 12 ans et plus : 50 €
Pension d'orphelin par semaine	206,80 €
Subvention pour frais funéraires	850 €

Le régime des soins de santé

Ce régime vous permet de réclamer le remboursement des dépenses médicales encourues lorsque votre accident/incident est la conséquence d'un accident/incident survenu au travail. Il permet d'obtenir le remboursement des frais engendrés par les soins médicaux et l'attention nécessaire et qui ne sont ni payés par les [autorités de la santé](#) (*Health Service Executive - HSE*) ni couverts par le [régime des prestations de traitement](#) (*Treatment Benefit Scheme*). Ces dépenses doivent être raisonnables et nécessaires. Normalement, un seul paiement est effectué, mais si le traitement se poursuit, il peut s'effectuer en plusieurs versements. Le paiement s'effectue généralement au profit de la personne qui en fait la demande, mais il peut être adressé directement à la HSE ou à un employeur, le cas échéant.

Glossaire

Un adulte/enfant éligible est une personne à votre charge pour qui vous pouvez obtenir un supplément que vous percevez en complément de vos allocations personnelles.

Formulaires à compléter éventuellement

- Indemnité d'invalidité/Supplément pour incapacité (pdf)
- [Prestation de décès](#) (pdf)
- [Soins médicaux en cas d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle](#) (pdf)

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous définissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Loi de 2005 relative à la santé, la sécurité et le bien-être sur le lieu de travail](#)
- [Accidents du travail et maladies professionnelles, vos droits en Europe](#)
- Indemnités et congé de maladie, les obligations de l'employeur - [Loi \(information\) sur les conditions de travail](#)
- Si votre demande de prestation est refusée, vous pouvez faire appel auprès de la [chambre des recours en matière d'aide sociale](#) (*Social Welfare Appeals Office*)

Publication et site internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm

Qui dois-je contacter?

[Trouvez le bureau Intreo sociale le plus proche](#)

Injury Benefit Section

Department of Social Protection P.O. Box 1650 Dublin 1 IRELAND

Tél. : +353 (01) 704 3300

Appel local : 0818 928 4000

Appel de l'étranger : 35317043300

Adresse de la Medical Care Section : comme ci-dessus et numéros de téléphone également

Indemnités d'invalidité & Prestation de décès

Department of Social Protection, Ballinalee Road, Longford, Republic of Ireland

Tél. : +353 43-3340000

Appel local : 0818 92 77 00

Courriel : Disablement.Benefit@welfare.ie

Page d'accueil: www.gov.ie

Vieillesse et décès

Pension légale

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir pour bénéficier de la pension légale en Irlande.

Si vous vivez, travaillez et/ou payez une assurance dans un autre pays de l'UE, la durée de résidence dans un autre pays de l'UE, la période de travail ou les contributions versées peuvent être prises en compte dans le calcul de vos prestations en Irlande.

À quel âge puis-je en bénéficier?

Vous devez demander la pension de base, contributive ou non contributive, au moins 3 mois avant l'âge requis (66 ans).

Si votre dossier d'assurance sociale irlandaise en lui-même ne vous donne pas droit à la pension de base (contributive), les cotisations versées à l'étranger peuvent vous aider à obtenir un tarif réduit. Si vous pensez être dans ce cas, vous devez soumettre votre demande 6 mois avant l'âge requis. Contacter les autres pays et obtenir les informations sur les cotisations que vous avez versées prend du temps.

Il existe essentiellement deux types de pension de retraite :

- La pension de base (**contributive**) (*State Pension (contributory)*), basée sur votre dossier d'assurance sociale (PRSI). Vous pouvez continuer à travailler à plein temps au-delà 66 ans et cotiser pour votre pension de base (contributive).
- La pension de base (**non contributive**) (*State Pension (non-contributory)*), qui correspond à une prestation attribuée sous condition de ressources pour les personnes âgées de 66 ans et plus n'ayant pas droit à la pension de base (contributive) ou se qualifiant uniquement pour une pension contributive à taux réduit selon leur dossier d'assurance sociale. Vous devez jouir d'un droit légal de résidence et être résident habituel en Irlande pour en bénéficier.
- Vous pouvez demander à la fois la pension contributive et la pension non contributive. Si vous n'êtes pas admissible au taux contributif maximal, vous recevrez la pension la plus avantageuse.

Vous ne pouvez pas demander les deux pensions en même temps.

Combien de temps dois-je avoir travaillé pour avoir droit à une pension?

Le droit à la pension de base (contributive) dépend de votre dossier d'assurance sociale (PRSI). À quelques exceptions près, les salariés, les travailleurs indépendants et les apprentis de plus de 16 ans sont assurés grâce au versement de leurs cotisations.

Le taux d'assurance sociale que vous versez est défini en fonction de votre revenu et du type d'emploi que vous occupez. Si vous êtes travailleur non salarié, seules les cotisations à taux plein peuvent être prises en compte. Plus d'informations sur les [taux d'assurance sociale sont disponibles ici](#).

Pour pouvoir prétendre à la pension de base étatique (contributive) à l'âge de 66 ans, le demandeur doit :

- avoir commencé à occuper un emploi assurable avant l'âge de 56 ans ;
- avoir versé au moins 520 semaines de cotisations d'assurance depuis la date de début de sa couverture par cette dernière (en tant que salarié ou que travailleur indépendant) ;
- (*pour bénéficier d'une pension à taux plein*) avoir une moyenne annuelle d'au moins 48 cotisations à taux plein effectives et/ou fictives, payées entre 1979 ou la date de début de l'emploi couvert par l'assurance et la fin de la dernière année fiscale complète de cotisation avant d'atteindre l'âge de 66 ans ;

- (en plus d'une rente à taux maximal) avoir 2 080 semaines (40 ans) payées ou créditées, sous réserve d'un maximum de 1 040 semaines (20 ans) de soins à domicile, ou 520 (10 ans) de cotisations créditées) ; ou
- (pour bénéficier d'une pension à taux réduit) avoir une moyenne annuelle d'au moins 10 cotisations à taux plein effectives et/ou fictives, enregistrées entre 1953 (ou l'année de début d'un emploi ayant permis de cotiser si l'année est ultérieure) et la fin de l'année fiscale de cotisation précédant le 66^e anniversaire.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Pension de base (contributive) (State Pension (Contributory))

Tarif de la pension de base (contributive) pour les personnes ayant droit aux pensions à compter du 1^{er} septembre 2012

Taux de versement – Pension de base contributive (66 ans après septembre 2012)

Moyenne annuelle des cotisations	Tarif personnel hebdomadaire, €	Supplément pour un adulte éligible à charge (moins de 66ans) €	Supplément pour un adulte éligible à charge (66ans et plus) €
48 ans ou plus	265,30	176,70	237,80
40 à 47 ans	260,10	168,20	225,90
30 à 39 ans	238,50	160,00	214,20
20 à 29 ans	225,90	149,70	201,60
15 à 19 ans	172,90	115,20	154,40
10 à 14 ans	106,00	70,20	95,60

Taux de versement - Pension de base contributive (66 ans avant septembre 2012)

Moyenne annuelle des cotisations	Tarif personnel hebdomadaire, €	Supplément pour un adulte éligible à charge (moins de 66 ans) €	Supplément pour un adulte éligible à charge (66 ans et plus) €
48 ans ou plus	265,30	176,70	237,80
20-47	260,10	176,70	237,80
15-19	199,00	132,60	178,40
10-14	132,70	88,50	118,80

Par ailleurs, à partir de mars 2018, une personne qui aura atteint l'âge de la pension de l'État après le 1^{er} septembre 2012 pourra bénéficier de l'approche des cotisations totales (*Total Contributions Approach*). Selon cette méthode, 2 080 cotisations hebdomadaires (dont 1 040 peuvent être des périodes de soins à domicile ou 520 peuvent être des cotisations créditées) peuvent donner droit à une pension à taux maximal, sous réserve du respect d'autres critères. Ceux qui ont moins de cotisations peuvent être admissibles à un taux inférieur, sur une base proportionnelle (p. ex. 1 040 cotisations peuvent donner droit à un taux de 50 %).

Supplément hebdomadaire de 10 € pour les personnes âgées de 80 ans ou plus.

Supplément hebdomadaire de 22 € pour les personnes vivant seules.

Ce sont les tarifs maximum versés. Veuillez noter que le paiement de majorations pour les adultes et les enfants remplissant les conditions requises dépend des revenus de votre conjoint ou de votre partenaire.

Si vos droits sont basés sur un cumul de l'assurance sociale irlandaise et de cotisations versées dans d'autres pays, vous recevrez alors un pourcentage selon le taux approprié en fonction du nombre de cotisations que vous avez effectuées en Irlande.

Un [exemple de calcul](#) montre comment vous pouvez estimer le montant de vos droits si vous avez vécu dans d'autres pays de l'UE.

Si vous avez cotisé à l'assurance sociale dans deux États membres de l'UE ou plus, vous devez demander une pension auprès de l'État membre dans lequel vous vivez actuellement ou dans lequel vous avez payé votre dernière cotisation. Les autorités calculeront alors avec l'autre État membre ce que chacun d'entre eux pourrait vous devoir.

Si vous percevez une pension professionnelle de la part d'un employeur ou d'un organisme d'un autre pays, elle sera imposable en Irlande et vous devrez en informer les services en charge des revenus.

Votre pension est imposable, veuillez consulter la page [Votre pension et vos impôts](#) pour trouver toutes les informations nécessaires.

Pension de base (non contributive) (*State Pension (non-contributory)*)

Si vous ne bénéficiez pas de la pension contributive, vous pouvez avoir droit à une pension non contributive. Celle-ci est fonction de vos ressources et tient compte des revenus hebdomadaires que vous recevez, des capitaux ou biens que vous possédez ou partagez avec une autre personne, par exemple les épargnes et les investissements, et de la valeur de toute propriété (en dehors de votre résidence principale) dont vous êtes propriétaire ou co-propriétaire. Le tarif maximal versé pour une personne seule est de 254 € par semaine. En outre, une majoration à hauteur de 167,80 € pour chaque adulte éligible âgé de moins de 66 ans est versée toutes les semaines.

Pour être éligible à une pension de base non contributive, vous devez :

- être âgé de 66 ans ou plus,
- avoir un droit de séjour légal en Irlande,
- avoir votre résidence habituelle en Irlande,
- avoir un numéro personnel de service public valide,
- satisfaire un test de ressources,
- si la pension est accordée, continuer à satisfaire à la condition de résidence habituelle et au test des moyens applicables.

Glossaire

- La méthode de calcul de la **moyenne annuelle** peut être trouvée [ici](#).
- **PRSI** signifie *Pay Related Social Insurance*, assurance sociale liée au revenu - montant que votre employeur déduit directement de votre salaire.
- **Un adulte éligible** est un adulte dépendant pour qui vous pouvez obtenir un montant supplémentaire qui est versé comme un supplément à vos prestations personnelles, appelé Supplément pour un adulte éligible ou IQA (*Increase for a Qualified Adult*).
- Les **Cotisations fictives ou créditées («crédits»)** peuvent s'appliquer dans certains cas, en général pour des périodes de chômage ou de maladie. Ces crédits peuvent aider à obtenir un tarif de pension supérieur sous réserve d'avoir versé le nombre minimal requis de cotisations.

Formulaires à compléter éventuellement

- [Pension de base contributive](#) (pdf)
- [Pension de base non contributive](#) (pdf)
- [Formulaire 12S](#) - formulaire simplifié de déclaration de revenus demandé par les services en charge des revenus

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous définissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Problèmes relatifs aux impôts et aux pensions](#)
- Demander une copie de votre dossier d'assurance sociale – [Déclaration de cotisation \(mywelfare.ie\)](#)
- [Questions générales relatives à vos droits à pension](#)
- Si votre demande de prestation est refusée, vous pouvez faire appel auprès de la [chambre des recours en matière d'aide sociale \(Social Welfare Appeals Office\)](#).

Sites internet de la Commission :

- [Étude de cas 1 : Calculer votre pension au titre des accords européens de sécurité sociale \(citizensinformation.ie\)](#)

Qui dois-je contacter?

Department of Social Protection

State Pension Contributory/ State Pension Non Contributory

Social Welfare Services

College Road

Sligo

Ireland F91 T384

Tél : (071) 915 7100

Appel local : 0818 200 400

Page d'accueil : www.gov.ie

Pension de veuvage ou de réversion au partenaire survivant d'un pacte civil

Ce chapitre vous informe sur la pension de veuvage ou de réversion au partenaire survivant et sur les indemnités de tutelle en Irlande.

Si vous vivez, travaillez et/ou payez une assurance dans un autre pays de l'UE, la durée de résidence dans un autre pays de l'UE, la période de travail ou les contributions versées peuvent être prises en compte dans le calcul de vos prestations en Irlande.

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

Si votre conjoint ou votre partenaire civil est décédé et si vous vivez seul, vous pouvez demander une pension.

Si vous êtes divorcé ou si votre pacte civil a été annulé, vous pouvez également avoir droit à cette pension.

Il existe aussi une indemnité de tutelle (*Guardian's Payment*) pour les personnes s'occupant des enfants orphelins.

Suis-je éligible?

La pension de réversion peut être contributive, en fonction des cotisations sociales que vous avez versées lorsque vous étiez en activité. Ou, si vous avez moins de 66 ans et êtes un résident habituel en Irlande, elle peut être non contributive et attribuée sous condition de ressources.

Pour bénéficier de [la pension \(contributive\) de veuvage ou de réversion au partenaire survivant d'un pacte civil](#), vous, votre conjoint ou votre partenaire civil devez avoir versé un certain nombre de cotisations d'assurance sociale liée au revenu (*Pay Related Social Insurance* - PRSI). Les cotisations prises en compte doivent toutes avoir été versées par une seule personne : vous ne pouvez pas les cumuler avec les cotisations d'une autre personne.

La règle stipule que vous, votre conjoint ou votre partenaire civil devez comptabiliser :

- au moins 260 cotisations effectives jusqu'à la date du décès de votre conjoint/partenaire civil ou jusqu'à la date où il atteint l'âge de la retraite (actuellement 66 ans), selon ce qui intervient en premier et
- une moyenne de 39 cotisations effectives ou fictives, payées au cours des 3 ou 5 années avant le décès de votre conjoint/partenaire civil ou de son accession à la retraite (66 ans) ;

ou

- une moyenne annuelle d'au moins 24 cotisations effectives ou fictives entre l'année de la première cotisation et l'année du décès ou de l'accession à la retraite. Cette moyenne de 24 cotisations vous donne droit, si elle est utilisée, à une pension minimale. Vous aurez besoin d'une moyenne annuelle de 48 cotisations pour obtenir la pension maximale.

Si vous ou le défunt avez travaillé plus d'un an et cotisé dans un pays régi par les Règlements de l'UE, vous pouvez cumuler les cotisations versées à l'étranger pour en bénéficier.

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier automatiquement de la pension (contributive) de veuvage ou de réversion au partenaire survivant d'un pacte civil. C'est le cas lorsque votre défunt conjoint ou partenaire civil percevait soit une [pension de base \(contributive\)](#) (*State Pension (contributory)*), qui :

- comportait une majoration pour vous en tant que conjoint ou partenaire civil à charge ; ou

- aurait inclus une majoration du fait que vous perceviez une [pension de base \(non contributive\)](#) (*State Pension (non-contributory)*), une [pension d'aveugle](#) (*Blind Pension*) ou une [allocation aux personnes assurant les soins](#) (*Carer's Allowance*).
- Il n'y a pas de qualification automatique si votre conjoint ou partenaire civil décédé bénéficiait d'une assurance mixte au prorata, d'un accord UE/Bilatéral au prorata ou d'une pension pré-53.

La [pension \(non contributive\) de veuvage ou de réversion au partenaire survivant d'un pacte civil dépend de vos ressources](#) et est versée uniquement aux personnes de moins de 66 ans [qui résident habituellement en Irlande](#). Elle n'est pas versée aux personnes ayant des enfants à charge et si vous élevez des enfants, vous devez demander l'allocation aux familles monoparentales (*One-Parent Payment*).

Les [indemnités de tutelle \(contributives\)](#) (*Guardian's Payments*) sont versées aux orphelins si les parents ou beaux-parents ont travaillé et versé 26 cotisations hebdomadaires PRSI. Elles peuvent être versées à un orphelin vivant dans le pays ou à l'étranger et ne sont pas attribuées sous condition de ressources. Le versement s'effectue au tuteur de l'enfant jusqu'à son 18^e anniversaire, ou jusqu'à son 22^e anniversaire s'il suit une formation à plein temps.

Indemnités de tutelle (non contributives) (*Guardian's Payments (non-contributory)*)

Il s'agit d'une indemnité destinée aux enfants qui n'ont pas droit aux indemnités contributives. L'évaluation financière de cette indemnité s'appuie sur les ressources de l'enfant. Le versement est effectué à son tuteur jusqu'à son 18^e anniversaire, ou jusqu'à son 22^e anniversaire s'il suit une formation à plein temps. La condition de résident habituel s'applique pour l'attribution de ces indemnités.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Pension de réversion (contributive) (*Survivor's Pension (contributory)*)

Moyenne annuelle des cotisations PRSI	Montant personnel par semaine
48 ans ou plus	265,30 €
36-47	260,10 €
24-35	254,00 €
18-23	190,40 €
12-17	126,40 €
5-11	63,30 €

Veuf/Veuve/partenaire civil survivant (moins de 66ans)

	Montant semaine	personnel par
Moyenne annuelle des cotisations PRSI		
48 ans ou plus		225,50 €
36-47		222,10 €
24-35		219,50 €
18-23		162,10 €
12-17		107,10 €
5-11		54,20 €
Supplément hebdomadaire pour les personnes âgées de 80 ans ou plus		10 €
Supplément pour un <u>enfant éligible</u>	42 € (moins de 12 ans)	
	50 € (plus de 12 ans)	
Supplément d'isolé pour les personnes âgées de 66 ans ou plus		22 €

Des tarifs réduits seront appliqués si vous avez versé un nombre de cotisations inférieur au nombre minimal requis.

Vous ne pouvez pas bénéficier à la fois de cette pension et de la pension de base (contributive). Si vous êtes éligible aux deux, vous devez choisir la plus avantageuse. Ces prestations sont imposables.

Les pensions contributives et non contributives doivent être demandées dans un délai de trois mois à dater du décès du conjoint.

Indemnité de tutelle (contributive) (*Guardian's Payment (contributory)*)

Cette indemnité est versée selon un tarif hebdomadaire fixe de 203 €.

Pension (non contributive) de veuvage ou de réversion au partenaire survivant d'un pacte civil (*Widow's, Widower's or Surviving Civil Partner's (non-contributory) Pension*)

Le montant maximal versé est de 220 € par semaine en 2023. Cette indemnité est abaissée en fonction des autres revenus et biens dont vous disposez.

Indemnité de tutelle (non contributive) (*Guardian's Payment (non-contributory)*)

L'attribution ou non de l'indemnité maximale de 203 € par semaine dépendra de l'examen des ressources (qui est effectué sur les ressources de l'enfant, le cas échéant).

Glossaire

- PRSI signifie *Pay Related Social Insurance*, assurance sociale liée au revenu - montant que votre employeur déduit directement de votre salaire. Pour demander à bénéficier de prestations contributives, vous devez avoir accumulé un nombre suffisant de cotisations.
- Les prestations non contributives sont attribuées sous condition de ressources, ce qui signifie que votre revenu ou vos biens (hormis votre domicile) sont pris en compte dans le calcul de vos prestations.
- Un enfant à charge est une personne à votre charge pour qui vous pouvez obtenir un supplément que vous percevez en complément de vos allocations personnelles.
- Résident habituel - L'expression « résident habituel » se définit selon les termes de la loi européenne - veuillez consulter le [règlement de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). En pratique, cela désigne le lieu dans lequel se trouvent vos centres d'intérêts.

Formulaires à compléter éventuellement

- [Formulaire 12S](#) - formulaire simplifié de déclaration de revenus demandé par les services en charge des revenus
- [Formulaire de demande de pension contributive de veuvage](#) (pdf)
- [Formulaire de demande de pension non contributive de veuvage ou de réversion au partenaire survivant d'un pacte civil](#) (pdf)
- [Formulaire de demande d'indemnité de tutelle, les deux types](#) (pdf)

Connaître vos droits

Les liens ci-dessous définissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Règles applicables aux pensions de réversion contributives](#) (*Contributory Survivor's Pensions*)
- [Règles applicables aux pensions de réversion non contributives](#) (*Non-contributory Survivor's Pensions*);
- [Le décès et le deuil en Irlande](#)
- [Exigences de résidence pour l'assistance sociale en Irlande](#).
- Si votre demande de prestation est refusée, vous pouvez faire appel auprès de la [chambre des recours en matière d'aide sociale](#) (*Social Welfare Appeals Office*).

Certaines personnes arrivant en Irlande peuvent faire l'objet d'[un examen supplémentaire avant d'être considérées comme un résident habituel](#).

Publication et site internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/death-grants/index_fr.htm

Qui dois-je contacter?

Pour savoir combien de cotisations PRSI vous avez versé :

[Demander une copie de votre dossier de cotisation à l'assurance sociale](#)

- Des certificats de décès sont disponibles pour vos démarches sociales par le biais du formulaire de contact du [Registre des naissances, décès et mariages](#)
- Pour en savoir plus sur votre numéro personnel de services publics (Personal Public Service Number - PPS), contactez l'un des [centres d'enregistrement](#)
- Pour les questions relatives aux prestations en faveur des survivants

Department of Social Protection

Social Welfare Service, College Road, Sligo, IRELAND

Horaires d'ouverture : Ce bureau ne reçoit pas le public. Toutes les demandes doivent s'effectuer par le formulaire de contact en ligne, par téléphone ou par courrier.

Tél. : +353 (071) 915 7100

Appel local : 0818 200 400

Page d'accueil : <https://www.gov.ie/en/organisation/department-of-social-protection/>

Aide sociale

Aide aux personnes pour un niveau de vie minimum

Ce chapitre vous informe sur les prestations non contributives, ou indépendantes du nombre de cotisations sociales versées. Connues comme une garantie de ressources, ces prestations visent à garantir aux personnes un niveau de vie minimum.

Dans quel cas puis-je demander ces prestations?

Certaines prestations procurent une allocation hebdomadaire de base aux personnes éligibles sans revenu ou percevant un faible revenu. Si vous avez demandé une prestation de sécurité sociale ou une pension qui ne vous a pas encore été versée et si vous n'avez pas d'autre revenu, vous pouvez bénéficier de ces prestations en attendant de percevoir celle-ci.

Cela inclut :

- **une allocation supplémentaire** (*Supplementary Welfare Allowance*)
- **un supplément au loyer** (*Rent Supplement*)
- **une aide en cas de besoins supplémentaires** (*Additional Needs Payment*)

Quelles conditions dois-je remplir?

Ces prestations sont attribuées uniquement sous condition de ressources et de résidence habituelle. Les trois exemples principaux sont les suivants :

L'[allocation supplémentaire](#) est une indemnité non contributive sous condition de ressources. Si votre revenu hebdomadaire est inférieur au montant des allocations sociales supplémentaires correspondant à la taille de votre famille, vous pouvez percevoir un versement qui permettra à votre revenu d'atteindre ce montant.

Le ministère de la protection sociale continue à verser un supplément au loyer aux personnes qui vivent dans un logement locatif privé et dont les ressources sont insuffisantes pour faire face aux frais de logement, généralement à cause de la perte temporaire de leur emploi. Vous devez être en mesure de démontrer que vous pouviez assurer le loyer avec vos propres ressources au début de la location.

Les suppléments au loyer garantissent que le revenu du bénéficiaire après avoir payé le loyer n'est pas inférieur à l'allocation supplémentaire de protection sociale. La participation hebdomadaire est actuellement de 30 € pour une personne ou parent célibataire et de 40 € pour les couples et les familles avec au moins deux adultes.

Dans le cadre du versement d'aides au logement (HAP), la fourniture d'une aide au loyer aux personnes ayant besoin d'un logement à long terme incombe aux autorités locales, sous les auspices du Ministère du logement, de l'aménagement, de la communauté et du gouvernement local. Le HAP est disponible auprès de toutes les autorités locales du pays.

Le paiement [en cas de besoins supplémentaires](#) est l'expression généralement utilisée pour désigner des paiements exceptionnels et urgents et certains suppléments destinés à aider à faire face à des dépenses permanentes ou récurrentes qu'une personne ne pourrait pas honorer avec ses propres ressources et qui sont jugés nécessaires.

Les aides en cas de besoins exceptionnels et urgents ne sont pas soumises à la condition de résidence habituelle).

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

Allocation supplémentaire (*Supplementary Welfare Allowance*)

Montants de l'allocation sociale supplémentaire applicables en 2023 – Montant maximal pour les personnes âgées de 25 ans et plus :

	Montant personnel	Majoration pour un adulte éligible	Majoration pour un enfant éligible
Montant maximal	218 €	146 €	42 € (moins de 12 ans) 50 € (âgés de 12 ans et plus)

Montants de l'allocation sociale supplémentaire applicables en 2023 - Montant maximal pour les personnes âgées de 18 à 24 ans :

Âge	Montant personnel	Majoration pour un adulte éligible
18 à 24 ans	129,70 €	129,70 €

Veillez noter que le paiement de majorations pour les adultes et les enfants remplissant les conditions requises dépend des revenus de votre conjoint ou de votre partenaire.

Le montant réduit personnel pour un adulte éligible de l'allocation sociale supplémentaire pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans ne s'applique pas dans les cas suivants :

- personnes ayant des enfants à charge ;
- les personnes qui étaient sous la garde de l'Agence irlandaise de l'enfance et de la famille (*Ireland's Child and Family Agency*) au cours des 12 mois ayant précédé leur 18^{ème} anniversaire
- bénéficiaires de plein droit d'aides au logement vivant indépendamment du foyer familial.

Supplément au loyer (*Rent Supplement*)

Les formulaires de demande (et de révision) de supplément de loyer peuvent être fournis par les agents responsables de votre cas et doivent être remplis par le demandeur et son propriétaire. Si votre demande est examinée par les agents qui s'occupent de votre cas, ils vous fourniront le formulaire d'examen du supplément au loyer approprié.

Tous les dispositifs doivent être demandés, sont sujets à révision et sont soumis à un examen des ressources.

Glossaire

- Les prestations non contributives sont attribuées sous condition de ressources, ce qui signifie que votre revenu ou vos biens (hormis votre domicile) sont pris en compte dans le calcul de vos prestations.
- Résident habituel - L'expression «résident habituel» se définit selon les termes de la loi européenne - veuillez consulter le [Règlement de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). En pratique, cela désigne le lieu dans lequel se trouvent vos centres d'intérêts.
- Un adulte/enfant éligible est une personne à charge pour qui vous pouvez recevoir un supplément. Ce dernier est versé en tant qu'une majoration du montant que vous percevez.

Formulaires à compléter éventuellement

- [Formulaire de demande d'allocation sociale supplémentaire](#) (pdf)
- [Formulaire de demande du supplément au loyer](#) (pdf)

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous établissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Calculer le supplément au loyer](#)
- [Feuille de calcul du supplément au loyer](#)
- [Exigences de résidence pour obtenir l'assistance sociale en Irlande](#)
- Si votre demande de prestation est refusée, vous pouvez faire appel auprès de la [chambre des recours en matière d'aide sociale](#) (*Social Welfare Appeals Office*).

Publication et site Internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm

Qui dois-je contacter?

- Pour en savoir plus sur votre numéro personnel de services publics (Personal Public Service Number - PPSN), contactez [l'un des centres d'enregistrement](#)
- Demandez une allocation sociale supplémentaire ou un supplément au loyer auprès de l'agence la plus proche - [liste des agences](#).

Chômage

Chômage

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir pour bénéficier des prestations de chômage en Irlande.

Cela inclut :

- **l'indemnité de chômage** (*Jobseeker's Benefit*)
- l'indemnité de chômage pour travailleur indépendant (*Jobseeker's Benefit – Self-employed*)
- **l'allocation de demandeur d'emploi** (*Jobseeker's Allowance*)
- **l'allocation de chômage économique** (*Redundancy Payment*)

Si vous vivez, travaillez et/ou payez une assurance dans un autre pays de l'UE, la durée de résidence dans un autre pays de l'UE, la période de travail ou les contributions versées peuvent être prises en compte dans le calcul de vos prestations en Irlande.

Quand puis-je en bénéficier?

Si vous êtes sans emploi, vous pouvez prétendre à **l'indemnité de chômage**, à l'indemnité de chômage pour travailleur indépendant, à **l'allocation de demandeur d'emploi** ou, le cas échéant, si vous avez fait l'objet d'un licenciement économique à **l'allocation de chômage économique**.

Si vous perdez votre emploi suite à un licenciement pour faute ou si vous refusez une nouvelle offre d'emploi, vous pouvez perdre vos droits pour une durée déterminée.

Si vous perdez votre emploi du fait de votre employeur, pour raisons économiques ou une évolution des besoins en compétences de son personnel, vous êtes licencié. En fonction de votre âge et de votre ancienneté dans l'entreprise, vous pouvez bénéficier d'une indemnité de licenciement de votre employeur. Si celui-ci ne peut ou ne veut pas payer leurs indemnités de licenciement économique aux membres de son personnel, une demande peut être adressée au Ministère de la protection sociale.

Quelles conditions dois-je remplir?

Pour bénéficier d'une **indemnité de chômage**, vous devrez avoir cotisé auprès de l'assurance sociale liée au revenu (*Pay Related Social Insurance - PRSI*). La majorité des salariés, des travailleurs non-salariés et des apprentis de plus de 16 ans sont assurés grâce au versement de leurs cotisations. Les allocations sont versées avec 3 jours de délai.

Vous devez :

- être apte au travail et disponible pour un emploi ;
- vraiment rechercher un emploi et être âgé de plus de 18 ans et de moins de 66 ans.

Pour bénéficier d'une indemnité de chômage pour travailleur indépendant, vous devez avoir versé des « cotisations » à votre assurance sociale liée au revenu (PRSI). La plupart des salariés, des indépendants et des apprentis de plus de 16 ans sont assurés par le versement de cotisations. Un délai de 3 jours est prévu avant le début des prestations.

Vous devez:

- être apte et disponible au travail
- vraiment rechercher un emploi
- être âgé de plus de 18 ans et de moins de 66 ans.

Des règles spécifiques peuvent s'appliquer aux personnes voyageant à l'étranger, vivant et travaillant dans d'autres pays, mais les cotisations sociales versées dans un pays de l'UE ou dans d'autres pays régis par la [réglementation de l'UE](#) seront cumulées aux cotisations versées en Irlande.

L'**allocation de demandeur d'emploi** ne dépend pas des cotisations versées. Elle est attribuée sous condition de ressources et de résidence habituelle.

Pour obtenir l'allocation de demandeur d'emploi, vous devez :

- être sans emploi (totalement sans emploi ou au moins 4 jours sur 7) ;
- être âgé de plus de 18 ans et de moins de 66 ans ;
- être apte au travail ;
- être disponible et rechercher vraiment un emploi ;
- répondre aux [conditions de ressources](#) ;
- répondre à la [condition de résidence habituelle](#).

Votre demande d'allocation de demandeur d'emploi peut être refusée, si vous ne remplissez pas toutes les conditions applicables pour l'allocation. Il se peut que vous ne soyez pas éligible à une allocation pendant une certaine période dans certains cas. Le versement de votre allocation peut également être réduit (et éventuellement complètement arrêté pendant une certaine période) si vous ne vous présentez pas aux réunions ou si vous ne poursuivez pas un programme pour l'emploi, une formation ou un stage. Vous pouvez trouver plus d'informations à ce sujet [ici](#).

Le versement transitoire de l'allocation de demandeur d'emploi est accordé aux personnes dont le plus jeune enfant est âgé de 7 à 13 ans inclus et qui ne vivent pas en concubinage. Il vise à vous aider à intégrer le marché du travail en prenant en considération que vous vous occupez aussi de vos enfants. Vous pouvez poursuivre un cycle d'enseignement, une formation ou un programme pour l'emploi et percevoir le versement transitoire de l'allocation de demandeur d'emploi. Lorsque vous commencez à percevoir ce versement, vous devrez assister à une réunion programmée avec des agents du ministère de la protection sociale. L'objectif de cette réunion est d'identifier et de donner accès à des supports (tels que l'enseignement, la formation et les programmes pour l'emploi) qui vous prépareront pour un emploi à plein temps.

Si vous bénéficiez d'une **allocation de chômage économique** forfaitaire qui excède 50 000 €, vous pouvez perdre votre droit aux indemnités de chômage pendant une période de neuf semaines maximum. Cette restriction ne s'applique pas si vous avez plus de 55 ans.

Pour être éligible, vous devez :

- avoir 16 ans ou plus ;
- occuper un emploi couvert par le régime d'assurance ;
- avoir travaillé sans interruption pendant 104 semaines pour votre employeur, cela uniquement si vous avez travaillé après l'âge de 16 ans.

Quels sont mes droits et comment puis-je les faire valoir?

La demande des prestations suivantes implique que vous prépariez tous les documents nécessaires. La demande peut nécessiter des documents à fournir de votre part. Utilisez la [liste de vérification des informations nécessaires aux citoyens en Irlande](#) pour vous assurer que vous avez tout ce dont vous avez besoin.

Indemnité de chômage (*Jobseeker's Benefit*)

Les indemnités de chômage sont généralement payées à partir du quatrième jour de chômage mais dans certains cas, vous pouvez en bénéficier immédiatement.

La durée pendant laquelle vous pouvez bénéficier de l'indemnité de chômage est de :

- 9 mois pour les personnes ayant versé 260 cotisations PRSI ou plus ;
- 6 mois pour les personnes ayant versé moins de 260 cotisations PRSI.

Indemnité de chômage pour travailleurs indépendants

L'indemnité de chômage pour travailleurs indépendants est payée à partir du premier jour de chômage.

La durée pendant laquelle vous pouvez bénéficier de cette indemnité est de:

- 9 mois pour les personnes ayant versé 260 cotisations PRSI ou plus en tant que travailleurs indépendants;
- 6 mois pour les personnes ayant versé moins de 260 cotisations PRSI en tant que travailleurs indépendants.

Vous devez demander cette prestation dès le premier jour où vous ne travaillez pas et devrez-vous rendre auprès de votre centre Intreo ou bureau local de bien-être social.

Revenus hebdomadaires moyens	Montant personnel	Montant pour un adulte éligible	Majoration pour un enfant éligible
300 € ou plus	220 €	146 €	42 € s'il a moins de 12 ans (taux plein), 21 € (taux réduit) et 50 € s'il a douze ans ou plus (taux plein), 25 € (taux réduit)
220 € - 299,99 €	172,30 €	94,50 €	
150 € - 219,99 €	141,90 €	94,50 €	
Moins de 150 €	98,70 €	94,50 €	

Veillez noter que le paiement de majorations pour les adultes et les enfants remplissant les conditions requises dépend des revenus de votre conjoint ou de votre partenaire.

Si vous avez travaillé dans des pays régis par la Réglementation de l'UE, demandez un formulaire U1 (ancien formulaire E301) auprès des autorités concernées des pays dans lesquels vous avez travaillé. Vous devez ensuite les fournir aux autorités compétentes qui traitent votre demande (les autorités du lieu où vous vivez) pour qu'elles puissent prendre en compte les périodes d'assurance ou d'emploi dans les autres pays.

Sans ce formulaire, les autorités concernées peuvent toutefois obtenir les informations nécessaires directement auprès des autres pays mais le fait de leur fournir le formulaire U1 renseigné accélèrera probablement votre demande.

Prestation réservée aux personnes de plus de 65 ans

Cette prestation est versée aux personnes de plus de 65 ans qui ont arrêté leur activité professionnelle salariée ou indépendante, et qui remplissent les conditions en matière de cotisations PRSI.

La prestation réservée aux personnes de plus de 65 ans peut être versée à partir de la date du 65^e anniversaire jusqu'à celle du 66^e anniversaire pour autant que les bénéficiaires continuent de satisfaire aux conditions de son versement.

Pour bénéficier de la prestation réservée aux personnes de plus de 65 ans, vous devez:

- être âgé(e) de 65 ans
- avoir cessé toute activité professionnelle salariée/indépendante
- résider en République d'Irlande
- remplir les conditions en matière de cotisations PRSI

Taux de paiement

Taux personnel hebdomadaire plein: 220 €

Majoration pour adulte éligible: 146 €

Majoration pour enfant éligible (moins de 12 ans): 42 € (taux plein) 21 € (taux réduit)

Majoration pour enfant éligible (plus de 12 ans): 50 € (taux plein) 25 € (taux réduit)

Allocation de demandeur d'emploi (*Jobseeker's Allowance*)

Elle est aussi généralement payée à partir du quatrième jour de chômage, pour une durée illimitée jusqu'à l'âge de 66 ans.

Montants d'allocation de demandeur d'emploi applicables en 2023 - Montant maximal pour les personnes âgées de 25ans et plus

Demandeurs nouveaux et existants	Montant personnel	Supplément pour un adulte éligible	Supplément pour un enfant éligible
Montant maximal	220 €	146 €	42 € pour les moins de 12 ans et 50 € pour les 12 ans et plus
Montant maximal pour les personnes âgées de 18 à 24 ans:			
Âge	Montant personnel	Supplément pour un adulte éligible	
18 à 24 ans	129,70 €	129,70 €	

Certaines [exceptions au paiement de l'allocation de demandeur d'emploi en fonction de l'âge](#) s'appliquent aux personnes âgées de 24 ans maximum, y compris pour les demandeurs ayant des enfants à charge.

Allocations de chômage économique (*Redundancy Payments*)

Le délai fixé pour demander une indemnité de licenciement économique à votre employeur est d'un an à compter de la date de la cessation d'emploi.

Il incombe à l'employeur de verser les indemnités légales de licenciement économique à tous les membres éligibles de son personnel.

Dans un premier temps, il vous est recommandé de prendre contact avec votre employeur ou, en cas de liquidation, avec le liquidateur désigné. Mieux vaut procéder par écrit pour qu'il y ait trace de cette communication.

Si votre employeur est dans l'incapacité d'effectuer lui-même les versements, il – ou le liquidateur – est tenu d'adresser pour votre compte une requête au Ministère de la protection sociale en vue du paiement des indemnités de licenciement économique au titre du Régime d'indemnités de licenciement.

Au cas où votre employeur refuse de payer ou d'adresser une demande pour votre compte au Ministère de la protection sociale, il vous appartient de déposer plainte auprès de la Commission des relations professionnelles de travail en vue d'un arbitrage. Une fois qu'une décision en votre faveur a été prononcée, l'employeur doit vous verser votre indemnité dans un délai de 56 jours.

Si, à l'issue de ces 56 jours, votre employeur ne vous a toujours pas versé l'indemnité légale de licenciement, il convient d'introduire une demande auprès du Ministère de la protection sociale

Liens utiles

- [Commission des relations professionnelles de travail \(Workplace Relations Commission\)](#)
- [Guide relatif au calcul d'une indemnité de licenciement sur gov.ie](#)

[Régime d'indemnités de licenciement du Ministère de la protection sociale](#)

Glossaire

- **PRSI** signifie *Pay Related Social Insurance*, assurance sociale liée au revenu - montant que votre employeur déduit directement de votre salaire.
- **Condition de ressources** - Tous les revenus que vous percevez (par exemple, revenus en espèces, salaire et capital) sont additionnés pour calculer le montant total de vos ressources. Pour la plupart des versements sous conditions de ressources, le taux des prestations de sécurité sociale que vous pouvez obtenir, le cas échéant, est réduit selon une échelle mobile en fonction de vos ressources;
- **Un adulte éligible** est un adulte dépendant pour qui vous pouvez obtenir un montant supplémentaire ;
- **Résident habituel** - L'expression «résident habituel» se définit selon les termes de la loi européenne - veuillez consulter le [Règlement de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). En pratique, cela désigne le lieu dans lequel se trouvent vos centres d'intérêts.

Formulaires à compléter éventuellement

- [Formulaire de demande en ligne d'indemnités de chômage](#)
- Les [formulaires de demande d'allocation ou d'indemnité de chômage](#) peuvent être obtenus en adressant un courriel à: forms@welfare.ie
- Formulaire de demande en ligne de la prestation réservée aux personnes de plus de 65 ans
- Les formulaires de demande en ligne de la prestation réservée aux personnes de plus de 65 ans peuvent être obtenus en adressant un courriel à: forms@welfare.ie
- Formulaire de demande d'indemnité de chômage (travailleur indépendant)
- [Demande de remboursement d'impôt sur le revenu pendant la période de chômage](#)
- [Demande de vos dossiers d'assurance sociale](#)

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous établissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Guide de vérification des procédures de chômage économique](#)
- [Services et droits en cas de perte d'emploi](#)
- [Centre d'information aux citoyens](#) (trouvez le centre le plus proche)
- Si votre demande de prestation est refusée, vous pouvez faire appel auprès de la [chambre des recours en matière d'aide sociale](#) (*Social Welfare Appeals Office*).

Publication et site Internet de la Commission :

- http://europa.eu/youreurope/citizens/work/unemployment-and-benefits/index_fr.htm

Qui dois-je contacter?

- [Intreo - service intégré pour l'emploi et l'assistance](#)
- Ministère de la protection sociale - [Régime des indemnités de licenciement économique](#)
- Information aux citoyens – Indemnités de licenciement économique

S'installer à l'étranger

Assurance sociale antérieure à l'étranger

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir sur les déplacements au sein de l'UE et leur impact sur vos prestations sociales.

Assurance sociale et réglementations de l'UE

Si vous partez travailler dans un pays de l'UE ou dans d'autres pays régis par la [réglementation de l'UE](#), vous n'êtes en général plus couvert par le régime de sécurité sociale irlandais et dépendez de votre nouveau pays de résidence.

Si vous vivez, travaillez et/ou payez une assurance dans un autre pays de l'UE ou d'autres pays couverts par le même cadre réglementaire, la durée de résidence dans un autre pays de l'UE, la période de travail ou les contributions versées peuvent être prises en compte dans le calcul de vos prestations en Irlande.

Quelles prestations sont concernées?

La capacité à cumuler vos cotisations versées dans les pays régis par les Règlements de l'UE s'applique aux prestations suivantes :

- [prestations de maladie](#)
- [prestations de maternité](#)
- [prestations d'adoption](#)
- [prestations de santé et de sécurité](#)
- [pension d'invalidité](#)
- [pension de base \(contributive\)](#)
- [pension de veuvage ou de réversion au partenaire survivant d'un pacte civil \(contributive\)](#)
- [indemnité de tutelle \(contributive\)](#)
- [indemnité de chômage](#)
- indemnité de chômage pour travailleur indépendant
- [prestations de soins](#)
- [Indemnités de soins à un proche dépendant](#)

Certaines prestations de sécurité sociale accordées par les pays régis par les Règlements de l'UE peuvent également être transférées en Irlande.

Que dois-je faire pour en bénéficier?

Si vous revenez en Irlande après avoir travaillé dans un pays régi par la réglementation de l'UE, vous devez fournir :

- votre dossier de cotisations sociales par le biais des formulaires E104 et U1 (anciennement E301), que vous pouvez obtenir auprès de votre bureau local de sécurité sociale. Vérifiez avec celui-ci que vous disposez de tous les documents nécessaires.

Si vous percevez une indemnité de chômage dans un pays régi par les règlements de l'UE depuis 4 semaines, vous pouvez transférer cette indemnité en Irlande pour 3 mois pour rechercher un nouvel emploi (dans certains cas, cette période de 3 mois peut être prolongée jusqu'à 6 mois maximum). Vous devez fournir le formulaire U2 (anciennement E303) renseigné.

Lorsque vous demandez des prestations de sécurité sociale en Irlande, une rubrique du formulaire demande si vous avez occupé un emploi dans un pays de l'UE.

Vous devrez connaître :

- le pays dans lequel vous avez travaillé ;
- le nom et l'adresse de votre employeur ;
- les dates auxquelles vous avez travaillé ;
- votre numéro de sécurité sociale dans ce pays ;
- autres informations supplémentaires, en fonction du pays membre indiquée dans votre demande.

Glossaire

- **PRSI** signifie *Pay Related Social Insurance*, assurance sociale liée au revenu - montant que votre employeur déduit directement de votre salaire en tant que cotisation sociale. Pour demander à bénéficier de prestations contributives, vous devez avoir versé le nombre requis de cotisations.
- **Résident habituel** - L'expression «résident habituel» se définit selon les termes du droit européen. Veuillez consulter le [Règlement de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale](#). En pratique, cela désigne le lieu dans lequel se trouvent vos centres d'intérêts.
- **Numéro personnel de services publics** (*Personal Public Service Number* - PPSN) - Il s'agit d'un numéro de référence unique qui vous permet d'accéder facilement à vos informations, services publics et prestations de sécurité sociales en Irlande.

Formulaires à compléter éventuellement

[Formulaires E104 et U1](#) (anciennement E301) (pdf)

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous établissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Cumul des cotisations sociales versées à l'étranger](#)
- [Devoir de l'employeur concernant le paiement de l'assurance sociale](#)
- Accords de sécurité sociale avec les pays extra-communautaires
- Pour les citoyens irlandais : [Prendre sa retraite en Irlande](#)

Extrait du Journal officiel de l'UE :

- [Règlement](#) sur la coordination des systèmes de sécurité sociale

Publication et site Internet de la Commission :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Qui dois-je contacter?

Ministère de la protection sociale

[Liste des Centres et bureaux locaux Intreo](#)

Pour en savoir plus sur les accords bilatéraux en matière de sécurité sociale et la mesure dans laquelle vous êtes concerné, veuillez contacter :

Client Eligibility Services,
Social Welfare Services, Department of Social Protection, Cork Road, Waterford,
IRELAND.

Appel local : 0818 690 690

Si vous ne résidez pas en Irlande : +353 1 471 5898

Pour plus d'informations sur votre dossier irlandais de sécurité sociale :

PRSI Records,
Department of Social Protection, McCarter's Road, Ardaravan, Buncrana, Donegal,
IRELAND.

Tél. : +353 14715898

Appel local : 0818 690 690

Page d'accueil : <https://www.gov.ie/en/organisation/department-of-social-protection/>.

Pour demander une copie de votre dossier irlandais de sécurité sociale en ligne: <https://services.mywelfare.ie/en/topics/statements-refunds-and-calculators/>

Résidence principale

Résidence habituelle

Vous trouverez dans ce chapitre tout ce que vous devez savoir concernant les conditions de «résidence habituelle» à respecter pour bénéficier de certaines prestations.

Suis-je résident habituel?

Le terme «résident habituel» signifie que vos centres d'intérêts se trouvent en Irlande. Ce terme véhicule également l'idée de durée : une personne est ici depuis un certain temps et prévoit d'y rester dans un avenir proche. Les personnes ne disposant pas du droit de résider dans l'État ne peuvent pas être considérées comme des résidents habituels.

La détermination de la résidence habituelle repose hautement sur les faits. La législation irlandaise définit la façon dont cette condition s'applique et les critères permettant de déterminer si une personne est un résident habituel d'Irlande. Pour déterminer si une personne est résident habituel, toutes les circonstances de la personne sont prises en considération, et notamment les critères suivants :

- durée et continuité de résidence d'une personne en Irlande ou dans tout autre pays donné ;
- durée et motif d'absence d'Irlande ;
- nature et modèle d'emploi occupé ;
- principaux centres d'intérêts de la personne ;
- son intention pour l'avenir tel qu'il résulte de l'ensemble de ces circonstances.

Quelles conditions dois-je remplir?

Qui décide si un demandeur a sa résidence habituelle ?

Les officiers décideurs nommés par la loi (ou officiers déterminants dans le cas de l'allocation sociale supplémentaire) du ministère de la protection sociale déterminent si vous remplissez les conditions pour avoir votre résidence habituelle en Irlande.

L'agent s'appuiera sur les preuves que vous lui fournirez et sera guidé par les lois nationales et européennes et les lignes directrices du ministère pour prendre sa décision.

Quels sont mes droits et comment puis-je percevoir des prestations?

Conditions de résidence pour l'assistance sociale en Irlande

Pour toutes les prestations sociales en Irlande, vous devez satisfaire aux règles d'admissibilité fixée dans chaque régime. Vous devez également avoir votre résidence habituelle en Irlande pour avoir droit aux avantages suivants :

- Pension pour aveugles ;
- Allocation aux personnes assurant les soins ;
- Allocation de garde d'enfants ;
- Allocations familiales* ;
- Allocation d'invalidité ;
- Allocation de soins à domicile* ;
- Paiement du tuteur (non contributif)* ;
- Allocation de demandeur d'emploi et allocation transitoire de demandeur d'emploi ;
- Allocation de famille monoparentale* ;
- Pension d'État (non contributive) ;

- Allocation sociale supplémentaire (à l'exception des prestations exceptionnelles et urgentes uniques)** et
- Pensions de veuvage ou de partenaire civil survivant (non contributives).

Les versements marqués d'un astérisque (*) sont considérés comme des prestations familiales au titre du règlement de l'UE portant coordination des systèmes de sécurité sociale (règlement (CE) 883/2004). Lorsque ce règlement s'applique, le plus souvent lorsqu'une personne travaille comme salarié ou comme indépendant en Irlande, les bénéficiaires sont dispensés de satisfaire à la condition de résidence habituelle (HRC).

L'allocation sociale supplémentaire (**) est considérée comme un avantage social aux fins de l'article 7 du règlement 492/2011 de l'UE (libre circulation des travailleurs). En conséquence, les personnes ayant occupé un emploi ici, ne serait-ce que pendant de courtes périodes, peuvent prétendre à l'allocation sociale supplémentaire sans devoir satisfaire à la condition de la résidence habituelle. Lorsque l'emploi dure moins de 12 mois, ce droit peut s'exercer pendant une période maximale de six mois, à savoir aussi longtemps que la personne conserve le statut de travailleur en vertu de la disposition relative à la résidence.

Documents requis

Documentation

Dans la mesure du possible, vous devez fournir les preuves documentaires suivantes :

- preuve que vous n'avez plus de logement à l'étranger
- preuve que vous avez annulé ou demandé l'annulation de tout avantage non transférable
- preuve que vous avez transféré ou demandé le transfert de tout revenu transférable
- preuve d'ouverture d'un compte bancaire ici
- preuve de l'existence d'une location en votre nom propre (en Irlande)
- titres de voyage, y compris, s'il y a lieu, les frais d'excédent de bagages et les reçus d'enlèvement ou d'expédition.

Si le ministère de la protection sociale a besoin de plus d'informations pour décider si vous avez votre résidence habituelle en République d'Irlande, vous pouvez être invité à remplir un [formulaire HRC1 \(pdf\)](#).

Quels sont vos droits?

Les liens ci-dessous établissent vos droits au regard de la loi. Il ne s'agit pas de sites publiés par la Commission européenne et ils ne représentent pas son point de vue :

- [Critères de résidence pour l'aide sociale en Irlande](#)
- Le ministère de la protection sociale a publié des [lignes directrices sur la détermination de la résidence habituelle](#).
- Si votre demande de prestation est refusée, vous pouvez faire appel auprès de la chambre [des recours en matière d'aide sociale \(Social Welfare Appeals Office\)](#).

Publication et site Internet de la Commission :

- <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=849&langId=fr>

Le centre d'information du citoyen (*Citizens Information Board*) fournit également des renseignements complets et facilement accessibles sur la [résidence habituelle](#).

Pour en savoir plus, veuillez contacter :

Pour plus d'informations :

Adresse: Department of Social Protection: Áras Mhic Dhiarmada, Store Street, Dublin, Ireland D01 WY03

Page d'accueil: www.gov.ie

Tél.: + 353 1 704 3000

Courriel: info@welfare.ie

Contactez votre centre local d'information ou votre Centre Intreo local

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page europa.eu/european-union/contact_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse europa.eu/european-union/index_fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse publications.europa.eu/fr/publications. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: eur-lex.europa.eu

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (data.europa.eu/euodp/fr) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

